



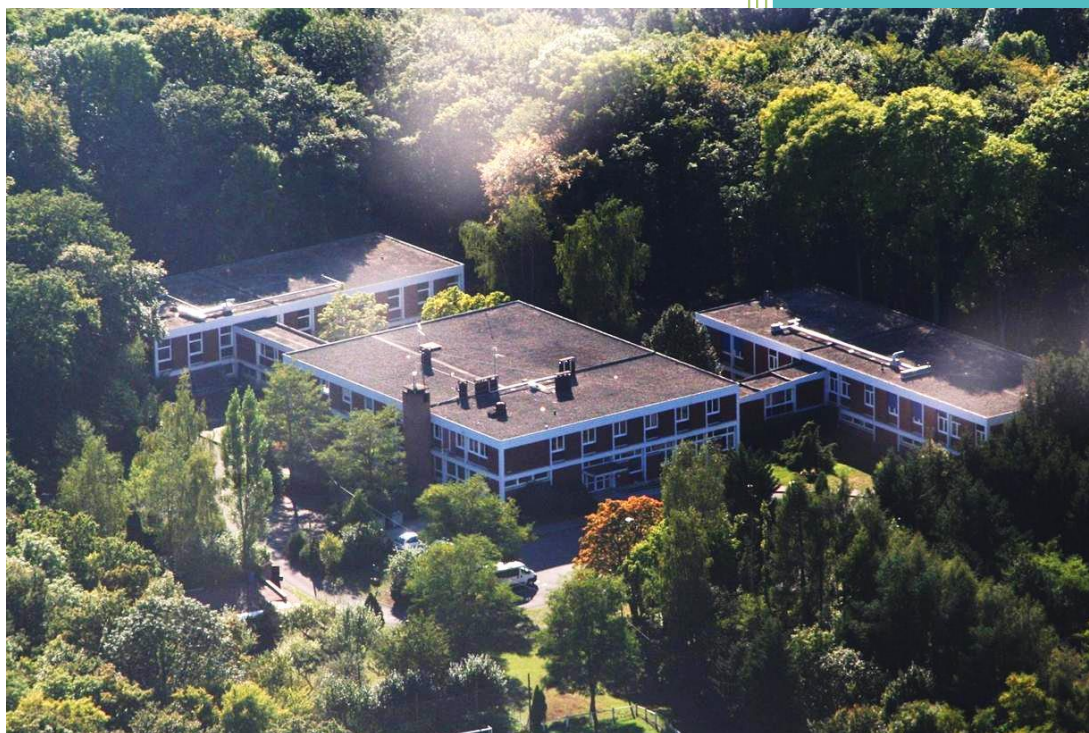
AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

**IME
LA ROSERAIE**

2020/2025

PROJET D'ETABLISSEMENT



INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF

LA ROSERAIE JUSSY

Validé par délibération du Conseil
d'Administration de l'AFAEDAM le 17/12/2020

SOMMAIRE

Introduction au projet d'établissement.....	4
1 L'association gestionnaire et ses établissements	5
1.1 Les établissements du pôle enfance	5
1.2 Les établissements pour adultes	6
1.3 L'I.M.E La Roseraie.....	7
1.3.1 Présentation géographique et architecturale	7
1.3.2 Environnement socioculturel	8
1.3.3 Environnement routier	8
1.3.4 Historique des agréments	9
1.3.5 Le territoire d'intervention	10
2 Les missions de l'I.M.E	12
2.1 L'évolution de la législation concernant l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel	12
2.2 Les orientations générales de l'établissement	15
2.3 Le public accueilli	16
2.4 L'organisation de l'établissement.....	20
3 L'I.M.E. : les principes qui guident l'action	21
3.1 Agir dans la bientraitance	21
3.2 Favoriser l'ouverture de l'établissement vers son environnement.....	22
3.2.1 Eduquer à la citoyenneté.....	22
3.2.2 Développer un réseau de partenariats	23
3.3 Soutenir la parentalité	24
3.4 Garantir la sécurité de tous	25
4 Les modalités et les phases de l'accompagnement global.	28
4.1 De la pluridisciplinarité à la transdisciplinarité.....	28

4.2	Le fonctionnement des services mobilisés dans le cadre de l'accompagnement....	29
4.2.1	Service IMP	29
4.2.2	Unité autisme	33
4.2.3	Service IMPro	37
4.2.4	Activités physiques et sportives de l'IMP et de l'IMPRO	42
4.2.5	Service médical, psychologique, et de rééducation	44
4.2.6	Unité d'Enseignement	50
4.2.7	Service social	53
4.2.8	Services administratifs et généraux.....	54
4.3	Les outils et procédures de mise en œuvre de la mission	55
4.3.1	Les différentes étapes, de l'admission à la sortie	55
4.3.2	Le projet individualisé.....	59
4.3.3	Le référent de projet.....	61
4.3.4	La réunion de synthèse	61
4.3.5	Les temps de coordination	62
4.4	La communication avec les usagers et leur famille.....	63
5	La démarche qualité et l'évaluation	64
5.1	L'évaluation	65
5.2	La participation des usagers à la vie de l'établissement	66
6	Les orientations et les axes de progrès pour les 5 années à venir.....	67
6.1	Bilan des axes du projet précédent 2014/2019.....	67
6.2	Axes du plan d'amélioration continue suite à l'évaluation externe 2014	68
6.3	Axes de progrès à venir 2020 -2025.....	69
	Conclusion	72
	GLOSSAIRE	73

ANNEXES.....	75
A- Règlement de fonctionnement.....	76
B- Charte des droits et libertés de la personne accueillie	83
C- Contrat de séjour.....	89
D- Plaquette de présentation	94

INTRODUCTION AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Un travail conséquent d'élaboration et de réflexion avait été réalisé lors de l'écriture du précédent projet d'établissement avec comme objectif, au-delà de répondre à une obligation légale, conformément à ***l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles***, d'engager l'ensemble des professionnels dans une démarche de réflexion et d'écriture collective. La réflexion entreprise s'était centrée sur le sens du service à rendre aux enfants et adolescents accueillis à l'I.M.E, ainsi qu'à leur famille. Ce nouveau projet est par conséquent une continuité et une actualisation du précédent, enrichi des changements fonctionnels et des évolutions des pratiques professionnelles

Son écriture, planifiée initialement durant le deuxième trimestre 2020, a été maintenue malgré le contexte particulier de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, pendant lequel tous nos moyens humains ont été réorganisés en télétravail et en intervention à domicile, pour poursuivre l'accompagnement de nos usagers dans leurs besoins essentiels. Les salariés ont donc participé, à distance, à l'écriture du projet selon les domaines pour lesquels ils ont été sollicités ; en revanche la participation des familles et des partenaires s'en est trouvée fortement impactée, mais nous avons pris en compte l'enquête 2018 sur la satisfaction des personnes accompagnées et de leur famille.

Le projet précise les perspectives, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'I.M.E. De plus, il est à considérer comme le prolongement technique des orientations définies dans le projet associatif de l'AFAEDAM. Élaboré pour une durée de cinq ans, il témoigne de l'activité présente et met en perspective l'ensemble de nos modes d'intervention. Il pourra faire l'objet d'actualisations de façon à pouvoir garantir la pertinence des prestations, mais également l'adaptation de l'offre de service aux besoins et au cadre légal.

Le fait de répondre aux différentes demandes sociétales, d'adapter les moyens de l'établissement à ces demandes, d'anticiper éventuellement de nouvelles possibilités et formules d'accompagnement, aide à se rapprocher de notre mission essentielle :

**Prendre en compte les souhaits et les compétences de la personne accueillie pour
l'accompagner dans son projet de vie**

Nous avons aussi souhaité que ce projet soit un support de communication pour informer les bénéficiaires et leur famille, mais également pour que nos partenaires institutionnels puissent clairement identifier notre mission et nos modes d'intervention.

1 L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE ET SES ETABLISSEMENTS

L'AFAEDAM - Association Familiale pour l'Aide aux Enfants et adultes Déficients de l'Agglomération Messine - a été fondée en 1961 sous le régime de la loi 19 avril 1908. Son siège se situe 101 Boulevard Solidarité, 57070 METZ. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz, volume XXI, numéro 5 en date du 27 avril 1961. L'association a pour but de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que chaque personne présentant une déficience intellectuelle puisse mener une vie conforme à ses propres souhaits, choix et capacités réelles et potentielles, au niveau le plus élevé possible. L'association accueille 500 usagers, emploie 200 salariés et gère plusieurs types d'établissements comme indiqué ci-dessous.

L'article 2 des statuts de l'A.F.A.E.D.A.M. stipule, entre autres :

« L'Association a pour but l'étude et la défense, au point de vue matériel et moral, des intérêts généraux des familles d'enfants et d'adultes déficients mentaux de l'Agglomération messine et notamment :

- d'aider, de promouvoir, de créer et de gérer, en plein accord avec les organismes publics, semi-publics ou privés intéressés, tous les établissements et services susceptibles d'assurer l'accueil, les soins, l'éducation scolaire et professionnelle et l'insertion des enfants et adultes déficients mentaux.
- de se préoccuper de l'avenir des enfants déficients mentaux et de rechercher tous les moyens susceptibles d'assurer leur insertion dans la Collectivité. »

L'A.F.A.E.D.A.M est membre de l'UNAPEI qui fédère au plan national les associations qui agissent auprès des personnes déficientes et de leur famille.

1.1 Les établissements du pôle enfance

- **L'institut Médico-Educatif « La Roseraie »** créé en 1967 dans ses locaux actuels, assure l'accompagnement éducatif, les rééducations spécifiques, la scolarité adaptée et la formation professionnelle d'enfants et d'adolescents de 3 à 20 ans. Sa capacité est de 131 places dont une unité autisme de 15 places. L'établissement est situé sur la commune de JUSSY.

- **Le SESSAD Mosaïc, Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile**, créé en 1971, assure la prise en charge précoce, l'aide à l'insertion scolaire et le suivi éducatif des enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans. Sa capacité est de 52 places.

L'Institut Médico-Educatif « La Roseraie » (IMP – IMPRO), et le SESSAD Mosaïc ont une direction unique, qui rend compte au directeur général de l'association, ainsi qu'au Conseil d'Administration par l'intermédiaire d'un Comité de Gestion, dont le rôle est d'étudier avec lui tous problèmes de fonctionnement concernant ces établissements, sous l'angle de la gestion budgétaire, financière et administrative.

1.2 Les établissements pour adultes

- **L'ESAT SOLIDARITE**, regroupe dans ses nouveaux locaux depuis mars 2020 sur la zone de l'Actipôle de METZ, Boulevard Solidarité, l'ancien ESAT de Moulins ACTISUD créé en 1971 et son annexe de Borny ouverte en 1989. Elle y emploie 168 ouvriers.
- **L'ESAT de VARIZE** à vocation horticole et restauration, emploie 103 ouvriers. Il a été ouvert en 1981.
- **Le Foyer de VARIZE** situé dans les mêmes locaux que l'ESAT, héberge 20 personnes.
- **Le Foyer d'accueil polyvalent « Les Peupliers »** à SCY-CHAZELLES comprend des places pour travailleurs handicapés (FHESAT), des places de Foyer de Vie (ex-FAS) et des places pour personnes handicapées vieillissantes (PHV).
- **Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAHTHMO)** assiste des personnes handicapées autonomes résidant en ville ; il est rattaché au Foyer de SCY-CHAZELLES.
- **Le Foyer d'Accueil Spécialisé Le Patio** accompagne, à La Grange au Bois, des personnes handicapées non travailleurs depuis 2006, en accueil de jour et en hébergement.
- Par ailleurs, l'AFAEDAM a ouvert en Mars 2020 **le Clos Philippe RICORD**, projet d'habitat inclusif de 40 logements sur la commune de MARLY

1.3 L'I.M.E La Roseraie

L'Institut Médico-Educatif La Roseraie est un semi-internat disposant d'un agrément de 131 places et comporte les sections IMP et IMPRO, ainsi qu'une unité autisme de 15 places. L'activité s'articule autour des services éducatifs, de l'unité d'enseignement, et des services médicaux et paramédicaux.

1.3.1 Présentation géographique et architecturale

L'établissement se situe au cœur de la nature à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Metz sur la commune de Jussy.

La propriété est bâtie sur un terrain de 4 hectares sur lesquels sont implantés trois bâtiments principaux reliés les uns aux autres par des coursives :

- Le bâtiment A pour l'administration, les services généraux, médicaux et paramédicaux, et les structures communes,
- Le bâtiment B pour l'IMPRO
- Le bâtiment C pour l'IMP et l'unité Autisme

Par ailleurs il existe un bâtiment accueillant l'atelier espaces verts, un terrain de football, un terrain de jeux (pétanque, quilles) et deux cours de récréation. Le stationnement est facilité par la présence de deux parkings pouvant accueillir l'ensemble des véhicules des personnels et des visiteurs.

La surface totale habitable avoisine les 4000 m², comprenant :

- des salles d'activités éducatives,
- des salles de classes,
- un Centre de Documentation et d'Information,
- des ateliers de formation professionnelle,
- un pôle médical et paramédical regroupant l'infirmerie, le bureau des médecins, les deux bureaux des psychologues, une salle de psychomotricité et deux salles d'orthophonie,

- un ensemble de bureaux pour les services administratif, technique, scolaire, social, et la direction.

L'établissement bénéficie également

- d'une cuisine relais, et de deux salles de restauration (130 et 30 couverts),
- d'une salle polyvalente de 350 m² (gymnase),
- d'une cuisine pédagogique,
- d'une piscine d'une surface de 40 m² (10m x 4m) d'une profondeur constante de 0,90 mètre,
- d'une salle de réunion, d'un espace multimédia et d'une salle de pause pour le personnel

C'est le premier établissement créé par l'association en 1967. Il a été entièrement rénové en 2009 – 2010 et a fait l'objet d'importants travaux d'adaptation en 2019. La politique de l'AFAEDAM en matière de cadre bâti permet de disposer d'un ensemble architectural agréable et bien entretenu, et d'un plateau technique complet.

1.3.2 Environnement socioculturel

La situation en pleine nature de l'établissement présente des avantages évidents, mais il génère de fait un éloignement des centres d'activités de l'agglomération messine. Pour que cette situation ne soit pas un frein à l'inclusion sociale et aux partenariats, l'I.M.E s'est doté de moyens de transport adaptés (2 véhicules de 5 places, 1 véhicule de 8 places, et 5 véhicules de 9 places) permettant à l'ensemble des personnes accueillies de se déplacer facilement.

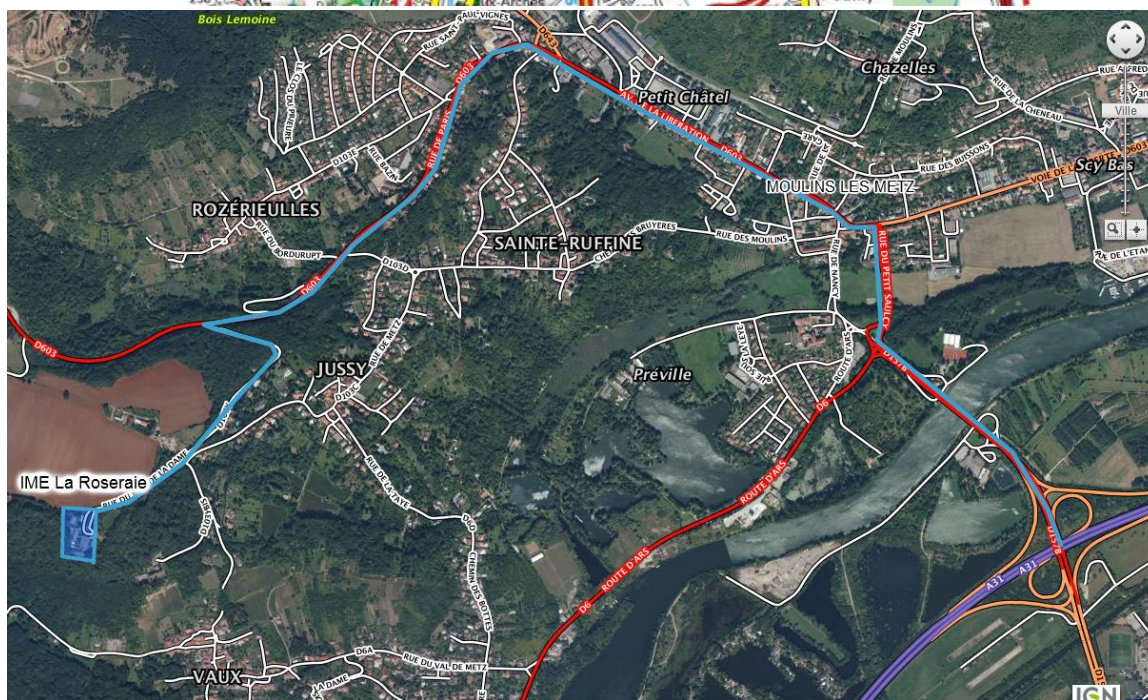
Cette possibilité amène ainsi les professionnels de l'établissement à ouvrir des partenariats sous différentes formes avec les acteurs de la vie socioculturelle des villages et villes environnantes, partenariats répondant aux orientations prises par le présent projet d'établissement.

1.3.3 Environnement routier

L'I.M.E est à 1km de la D603 reliant Metz à Verdun - Briey, et à 5 kilomètres de l'autoroute A 31 reliant Luxembourg à Nancy, via Metz

Un balisage adapté est en place sur la D603 entre Moulins les Metz et Gravelotte, facilitant de fait le repérage de l'établissement.

Plan de situation



1.3.4 Historique des agréments

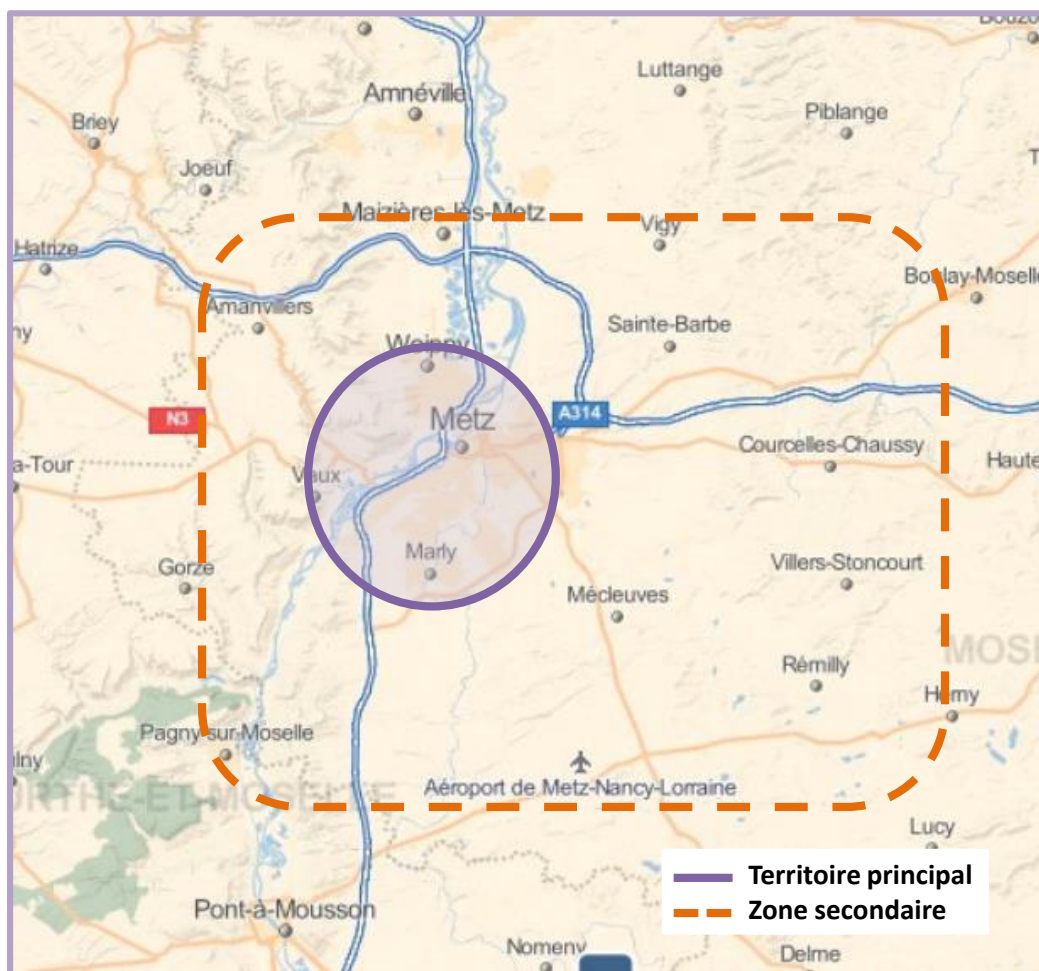
- 30/11/1962 : agrément en qualité « d'établissement privé pour enfants inadaptés », au titre de l'annexe XXIV au décret du 9 mars 1956, permettant l'accueil de 50 enfants de 6 à 14 ans

- 4/02/1966 : agrément portant à 62 la capacité d'accueil, dont 20 places pour les 14/18 ans
- 19/12/1967 : agrément dans les locaux actuels créant l'IMPRO avec 45 places (pour les 14/18 ans), tout en conservant 62 places à l'IMP (6 à 14 ans)
- 5/03/1968 : agrément portant la capacité de 45 à 60 places pour l'IMPRO
- 9/12/1968 : agrément portant à 74 enfants la section IMP et à 80 adolescents la section IMPRO
- 21/07/1969 : agrément portant à 90 enfants la section IMP et à 90 adolescents la section IMPRO
- 20/07/1977 : création d'une section maternelle de 20 places pour enfants de 3 à 6 ans
- 20/04/1993 : l'I.M.E est autorisé à fonctionner au titre de l'annexe XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989, pour une capacité de 142 places de semi internat pour enfants et adolescents des deux sexes, présentant un retard mental sévère, moyen ou léger, homogène ou dysharmonique ; cette capacité est répartie pour 70 places à l'IMP (3 à 14 ans), et 72 places à l'IMPRO (14 à 20 ans)
- 27/6/2017 : Suite aux résultats de l'évaluation externe, l'autorisation de fonctionner de l'I.M.E est renouvelée sans réserve, jusqu'en 2032, pour une capacité de 131 places
- 23/10/2017 : création d'une section Autisme de 15 places sur les 131.

Notons enfin que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2011-2015, prévoyait dès cette époque de conserver les moyens des 142 places tout en ramenant le nombre de places ouvertes à 131.

1.3.5 Le territoire d'intervention

La zone d'intervention de l'I.M.E de l'A.F.A.E.D.A.M. est principalement l'agglomération messine, mais s'étend dans les faits dans toute la zone indiquée ci-dessous.



2 LES MISSIONS DE L'I.M.E

2.1 L'évolution de la législation concernant l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel

Plusieurs textes d'importance orientent l'accompagnement des personnes présentant notamment une déficience intellectuelle.

Nous retenons plus particulièrement, pour faire vivre ce projet d'établissement, cinq d'entre eux :

- *Les annexes XXIV (1956 avec leur refonte en 1989)* construisent le secteur de l'enfance handicapée par type de déficience : l'accompagnement de la déficience intellectuelle se trouve définie dans l'annexe simple.

Ces annexes introduisent trois dimensions essentielles : thérapeutique, éducative, pédagogique, et précisent que les enfants ont besoin de soins par rapport à leur déficience, mais aussi d'éducation par rapport au développement de leurs capacités, de formation par rapport à la préparation de leurs rôles sociaux. Egalement, elles incitent fortement les professionnels à collaborer avec les familles dans une alliance thérapeutique, éducative et pédagogique. La réforme des annexes XXIV est sans doute la première inclinaison du secteur médico-social vers une transformation radicale : les lois de 1975 suivies des lois de 2002 et de 2005.

- *La loi d'orientation du 30 juin 1975 (75-534)* organise la politique en faveur des personnes handicapées en posant un certain nombre de principes fondateurs qui structurent une politique nouvelle (la prévention, le dépistage, les soins, l'éducation, la formation, l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs) tout en confiant la responsabilité de mettre en œuvre cette politique à la collectivité. Politique reconnue comme « obligation nationale »

- Cette loi est corrélative à une *deuxième loi de 1975 (75-535) dite « loi sur les institutions sociales et médico-sociales »* définissant « un mode de réponse aux besoins des personnes reposant sur une logique d'établissement ». A telle catégorie de personnes correspond une réponse par établissement. C'est ainsi que s'établit en France une infrastructure sociale constituée d'instituts, médico-éducatifs, médico-pédagogiques, médico-professionnels pour les jeunes déficients de 3 à 20 ans.

Vint ensuite le temps de mettre en œuvre cette nouvelle dynamique et d'analyser ses effets sur le quotidien des personnes accueillies. L'esprit de ces lois s'orientant vers des notions fortes d'intégration, sans pour cela que dans les faits cela soit une réalité. La logique d'établissement n'était-elle pas un frein à cet objectif d'intégration ?

- C'est pourquoi, au début du XXI^e siècle, on assiste à une « révolution douce » des politiques sanitaires et médico-sociales se concluant par le vote de *la loi du 2 janvier 2002 (2002-2) rénovant l'Action Sociale et médico-sociale* et donnant des droits effectifs aux personnes accueillies dans les établissements et services. C'est à partir de ces droits inscrits dans la loi que les personnes en situation de handicap vont se positionner comme « usagers » de services financés par l'argent public et se placer comme sujets de droits. L'institution se met au service de la personne accueillie et répond à ses besoins en utilisant les moyens que la collectivité a mis à sa disposition.

L'esprit de cette loi modifie totalement les fondements de l'accompagnement en situant tout établissement médico-social comme prestataire d'un service défini au sein d'un projet individuel d'accompagnement reposant sur une éthique et des moyens institutionnels présentés au sein du projet d'établissement.

- Dans le droit fil des fondements de la loi 2002-2, *la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »* constitue une étape importante dans l'évolution du statut des personnes handicapées en France.

Pour commencer, elle inscrit dans le droit de notre pays une définition du handicap :

« Le handicap n'est pas seulement la résultante d'un malheur naturel face auquel nous serions impuissants, il relève de l'exclusion sociale qui en résulte lorsque la société n'est pas organisée pour inclure ceux qui sont atteints de pathologies invalidantes diverses »

Cette loi conforte les grandes lignes de la loi de 1975. Elle oriente fortement les axes qui sont

à faire vivre : droit à la scolarité, à la formation et au travail pour le plus grand nombre tout en permettant la mise en place de formes d'accompagnement pertinentes répondant « véritablement » aux besoins des personnes concernées et leur permettant d'accéder à plus d'autonomie sociale.

Pour que cette affirmation de solidarité nationale ne reste pas lettre morte, des moyens financiers et techniques ont été mis en œuvre avec la création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la création de PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC)

L'établissement s'inscrit également dans le Plan Régional de Santé établi par l'ARS (le dernier a été rédigé pour la période 2018/2028). Les différents parcours ou axes prioritaires du PRS sont des axes que l'I.M.E souhaite également travailler et prioriser dans son projet d'établissement :

- Favoriser la scolarité des enfants et adolescents handicapés en milieu ordinaire, en partenariat avec l'Education Nationale
- Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap
- Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes maintenus en structures pour enfants
- Soutenir les proches qui accompagnent les personnes en situation de handicap en organisant des temps de répit

Enfin, afin de conforter nos modalités d'accompagnement des usagers nous nous inspirons des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment avec les dernières actualisations :

- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec troubles du spectre autistique datant de 2009 et réactualisée en 2018
- Les comportements problèmes et sa déclinaison en 3 volets rédigée en 2016
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement de 2017
- Les pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap

2.2 Les orientations générales de l'établissement

L'Institut Médico-Educatif (I.M.E) La Roseraie a pour mission d'accueillir et accompagner des enfants et des adolescents en situation de handicap, atteints de déficience intellectuelle, quel que soit le degré de leur déficience, à l'exception toutefois des enfants ou adolescents polyhandicapés. Le public accueilli correspond à la définition donnée par la loi du 11 février 2005 qui dans son article 2 indique : « *Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette définition est corrélée par celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui donne la définition suivante : « *Est appelé handicapé celui dont l'intégrité physique ou mentale est progressivement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouve compromise.* » L'OMS donne également la définition de la déficience intellectuelle : « *La personne ayant une déficience intellectuelle a une capacité plus limitée d'apprentissage et un développement de l'intelligence qui diffère de la moyenne des gens.* »

Certains enfants ou adolescents accueillis à l'I.M.E souffrent de troubles de la personnalité, de troubles moteurs et sensoriels, de troubles graves de la communication.

En raison du manque de place dans les établissements pour adultes, plusieurs jeunes adultes sont maintenus à l'I.M.E. dans le cadre de "l'amendement Creton" au-delà de l'âge prévu dans l'attente d'une solution adaptée.

L'objectif de l'I.M.E. est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisé prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en recourant à des techniques de rééducation. Ainsi, s'élaborent à l'I.M.E. des modes de prise en charge et d'accompagnement en fonction des capacités et des besoins des enfants et adolescents accueillis. Il s'agit avant tout de créer les conditions nécessaires à leur évolution. L'ensemble des actions entreprises vise à accéder à un mieux-être psychique et à une plus grande autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Durant la semaine, les enfants et adolescents participent à divers ateliers. Le changement d'activités favorise la rencontre et l'échange entre pairs, et avec d'autres adultes. Le travail est axé sur la communication, la concentration, l'écoute, l'éveil, l'autonomie, la socialisation et la responsabilisation. Les ateliers valorisent les réalisations ; nous voulons que l'I.M.E. soit un lieu vivant et convivial, dans lequel chaque enfant ou adolescent puisse apprendre quelque chose d'essentiel pour lui. Car au-delà de leurs symptômes et de leurs déficiences, ils ont tous des goûts et des capacités que nous devons révéler et soutenir afin de permettre l'épanouissement de la personne. Ainsi l'ensemble des intervenants adopte une posture de sollicitude et d'empathie par laquelle chacun prête à l'enfant ou à l'adolescent une attention particulière tout en lui reconnaissant toute sa fragilité, mais aussi toutes ses potentialités.

L'établissement a maintenant aligné son agrément sur le nombre de places ouvertes, à savoir 131 places pour des personnes de 3 à 20 ans, voire plus, dont une unité autisme de 15 places.

Son fonctionnement est aménagé afin d'être au plus près des besoins, à savoir :

- accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans selon des modalités partagées entre les familles, les partenaires extérieurs et l'I.M.E. afin de trouver un équilibre entre les soins, la scolarité et l'accompagnement vers l'autonomie personnelle et sociale
- permettre aux adolescents de construire leur projet de vie répondant à leurs souhaits et à leurs aptitudes par des cursus de formation sociale et professionnelle de différentes dimensions
- permettre aux jeunes adultes de partager des temps d'activités et de vivre des temps d'immersion dans des structures adaptées et/ou d'hébergement répondant au projet de vie de la personne.

Cette volonté oblige l'établissement à promouvoir de nouveaux modes d'accompagnement et à renforcer son savoir-faire.

2.3 Le public accueilli

L'article 1^{er} de l'annexe XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 définit de façon assez large le type d'enfants et d'adolescents susceptibles d'être accueillis en I.M.E.. Le texte stipule, dans son 1^{er} alinéa :

« Sont en 1^{er} lieu visés les établissements (instituts médico-pédagogiques, instituts médico-professionnels) et services prenant en charge les enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle. Cette 1^{ère} catégorie d'établissements accueille aussi ces enfants et adolescents lorsque leur déficience intellectuelle s'accompagne de troubles, tels que des troubles moteurs, ou de la personnalité, des troubles comitiaux, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de la communication de toutes origines, et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective »

D'un point de vue pratique, les limites d'admissibilité à l'I.M.E. ne seront pas définies par la quantification de leur déficience dès lors qu'elle existe, mais par des considérations d'ordre comportemental :

- Compatibilité de comportement avec la vie en collectivité : la dangerosité de l'enfant ou de l'adolescent face à lui-même, compte tenu de l'environnement, et aux autres usagers, est un critère de refus d'admission ou d'éviction. La violence, l'agitation extrême ou l'automutilation, sont des comportements qui représentent une gêne non acceptable pour les autres usagers, tant du point de vue du risque physique direct, que du point de vue de l'anxiété générée par ces mêmes comportements. La nécessité d'une surveillance exclusive d'un individu pénalise ses pairs, de la part de présence et de soins auxquels ils ne peuvent prétendre
- Autonomie minimum : pour une admission, l'autonomie minimum est celle de la marche, même hésitante mais susceptible de s'affermir.

Par ailleurs la gestion de la liste d'attente et les critères de priorités sont définis dans une procédure interne.

Au 31 décembre 2019, le profil des personnes accueillies se répartit comme suit :

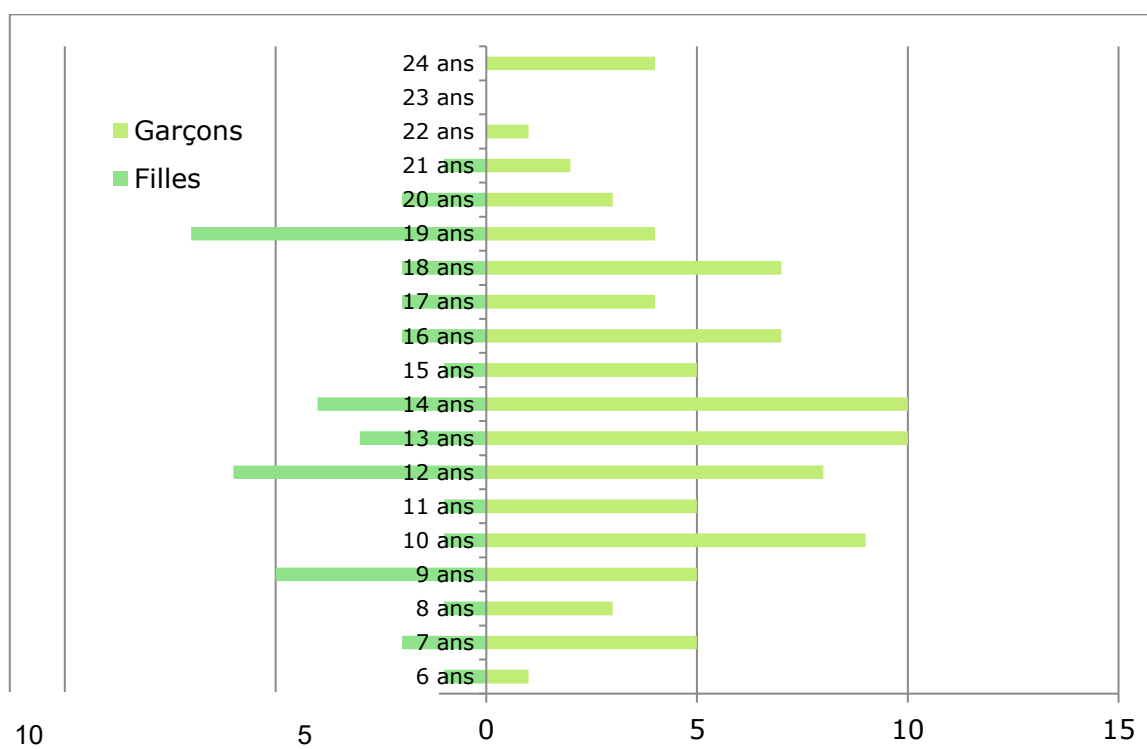
Nombre de jeunes accompagnés selon le type de déficience principale et associée, au 31/12
(Toutes personnes, y compris en accueil temporaire)

	Nombre		%	
	Déficience principale	Déficience associée	Déficience principale	Déficience associée
Déficience intellectuelle	131	3	98%	1%
Troubles du spectre de l'autisme (TSA)		36	0%	17%
Troubles du psychisme, du comportement ou de la communication	1	13	1%	6%
Troubles du langage et des apprentissages		134	0%	61%
Déficiences auditives		1	0%	0%
Déficiences visuelles		2	0%	1%
Déficiences motrices		5	0%	2%
Déficiences métaboliques, vicérales et nutritionnelles		4	0%	2%
Cérébrolésions		20	0%	9%
Polyhandicap	2		1%	
Autres types de déficiences			0%	0%
TOTAL	134	218	100%	100%

Nombre de jeunes suivis (hors bilan) par un professionnel médical ou paramédical (ou autre intervenant précisé dans la liste ci-dessous)

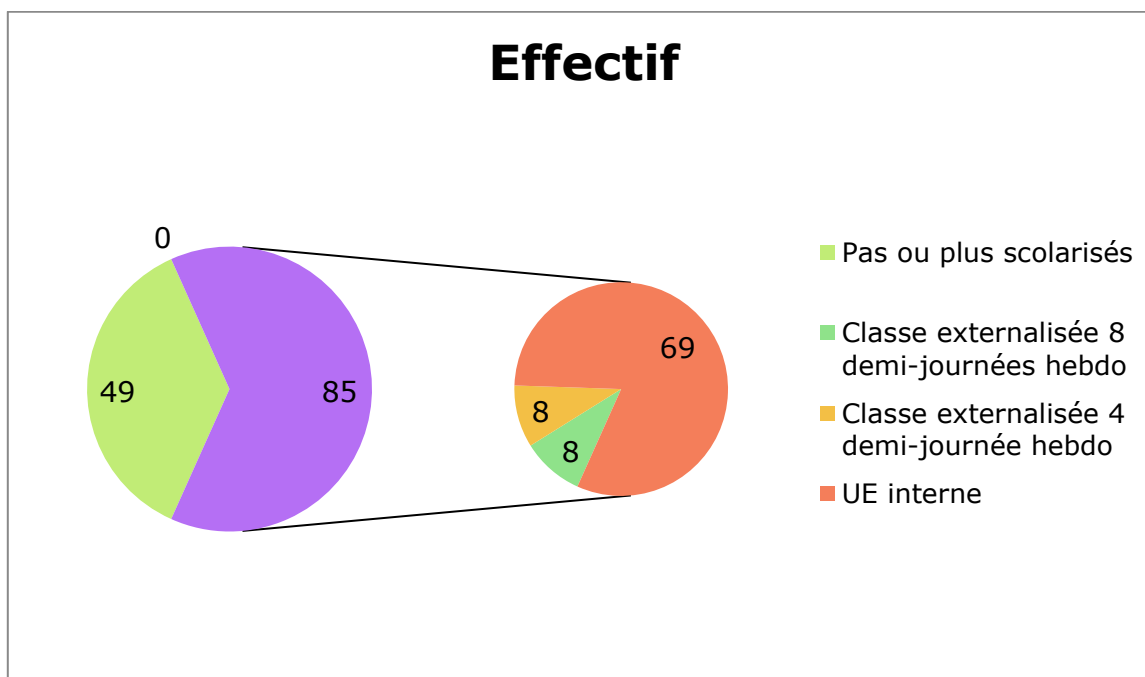
	En interne ou sous convention (financement établissement)	En libéral ou hospitalier (hors financement établissement)	% sur tot. acc.
Ergothérapeute	0	0	0%
Kinésithérapeute	0		0%
Orthophoniste	67	1	51%
Orthoptiste	0	1	1%
Psychologue	48	1	37%
Psychomotricien	36	1	28%
Psychiatre	9	1	7%
Médecin rééducation fonctionnelle	0	1	1%

Répartition par âge et par sexe au 31/12/2019 :



On constate donc une surreprésentation des garçons par rapport aux filles, ainsi qu'une répartition assez gaussienne, centrée sur l'âge de passage à l'IMPRO (14 ans), malgré un pic pour les filles à 19 ans ; seuls des garçons sont présents après 21 ans

Type de scolarisation des personnes accueillies en 2019



46 élèves ont le niveau cycle 1 (PS/MS/GS maternelle), et 39 élèves ont le niveau cycle 2 (CP/CE1/CE2)

Mesures de protection de l'enfance au 31/12/2019

		Nombre de <u>mineurs</u> bénéficiant
d'un placement	en IME	1
	chez un assistant familial	1
	chez un tiers digne de confiance	
	en pouponnière	
	en MECS (ou foyer)*	6
d'une mesure éducative	AED	
	AEMO	5
	Total	13
% sur total acc. mineur		13%

* yc à domicile

Ceci nous amène à travailler en partenariat avec les représentants de l'Aide sociale à l'enfance, des MECS où sont hébergés les enfants, ou avec les familles d'accueil.

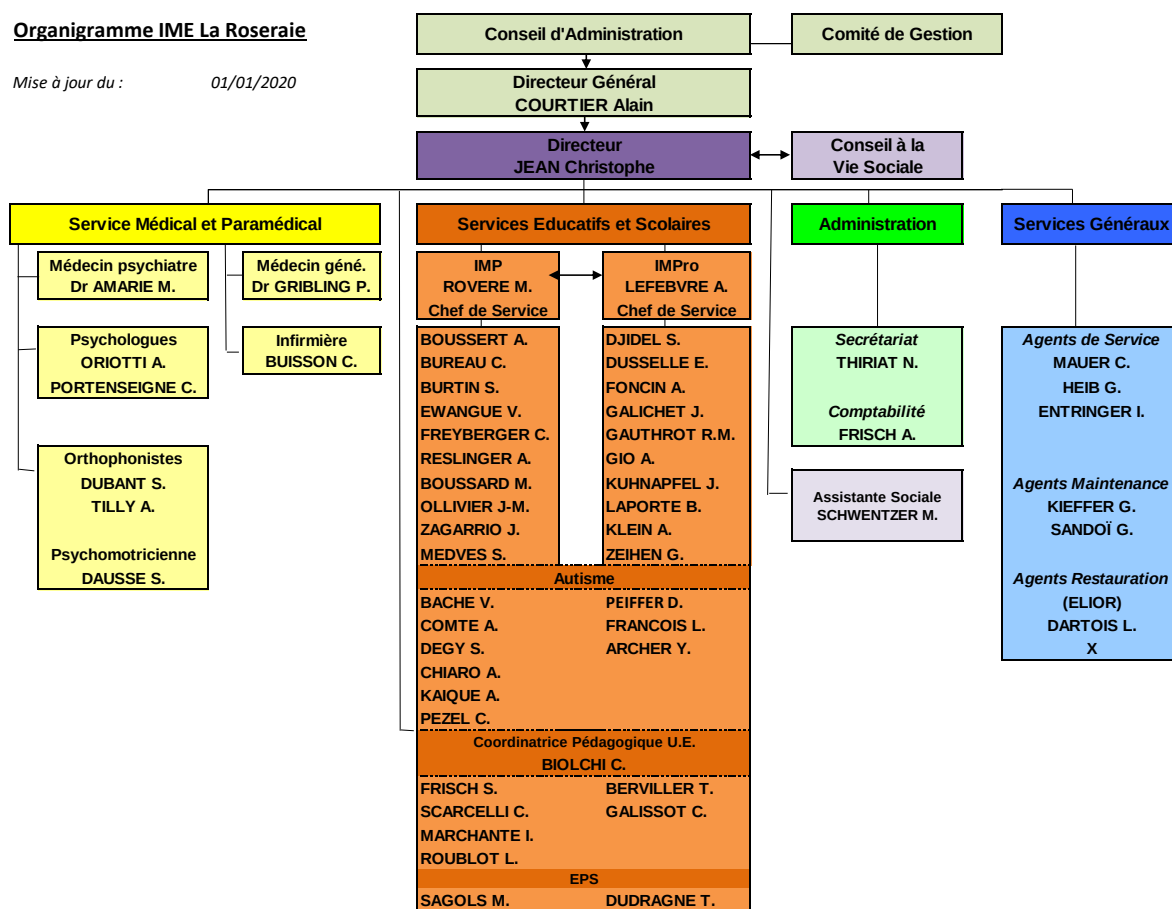
2.4 L'organisation de l'établissement

L'équipe de l'I.M.E. est composée de 55 professionnels de spécialités complémentaires, jouant chacun un rôle particulier dans l'organisation et indispensables au bon fonctionnement global.

Organigramme de l'I.M.E. La Roseraie

Organigramme IME La Roseraie

Mise à jour du : 01/01/2020



3 L'I.M.E. : LES PRINCIPES QUI GUIDENT L'ACTION

L'établissement souhaite faire reposer les contenus de ses interventions sur la définition du Handicap intégrée à la loi du 11 février 2005 explicités précédemment.

Les maîtres mots retenus pour faire vivre cette définition sont l'ouverture, sous toutes ses formes, et le respect de la personne à accompagner.

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale (article L.114-1 du CASF), quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, et cette solidarité ne consiste pas simplement à lui trouver une place quelque part, mais à favoriser l'accès à l'école pour tous (art L .112.1), à la formation et au travail pour le plus grand nombre. Cette solidarité oblige aussi à promouvoir des recherches pluridisciplinaires (art L.114-3-1), une formation efficace des professionnels permettant de mettre en place des formes d'accompagnement ou de prises en charge pertinentes (art L.114-3) répondant véritablement aux besoins des personnes concernées elles-mêmes (art L.114-1-1), et leur permettant d'accéder à plus d'autonomie(art L.114-3) »

C'est dans cet esprit que l'établissement met en œuvre ce projet d'établissement avec comme fil conducteur la pertinence de chaque projet individuel d'accompagnement, la recherche de la qualité de la réponse à donner, ce qui induit innovation et remise en question constantes.

Pour faire vivre ces dimensions, l'établissement présente une palette importante de dispositifs tant au niveau des soins, de l'éducatif, du pédagogique qu'au niveau de l'organisation du temps et de l'aménagement des espaces.

3.1 Agir dans la bientraitance

Pour l'ensemble des acteurs de l'I.M.E., la bientraitance est une posture professionnelle à la fois individuelle et collective, qui prend appui sur des valeurs humaines, et qui s'établit par une relation de confiance entre l'usager et les professionnels de l'établissement. Cela nécessite une vigilance constante, à l'écoute de l'usager et de sa famille ; ce qui nous conduit à adapter

régulièrement nos modes d'accompagnement pour y intégrer les attentes de ce dernier ou celles de ses parents. Ainsi dans ce souci du bien-être de l'utilisateur, que nous tendons à rendre davantage acteur dans ses choix, nous attachons une importance particulière au fait que l'enfant et sa famille soient directement impliqués au côté des professionnels. Notre objectif de bientraitance s'inscrit dans une démarche éthique qui consiste, à tout moment, à rechercher la bonne décision pour le confort et le bien-être des enfants et adolescents accueillis. Cela se décline à travers les pratiques professionnelles des différents corps de métiers qui interagissent au quotidien au sein et à l'extérieur de l'établissement. Au cœur de notre démarche de bientraitance et apparaissant comme un pivot, le respect de l'enfant ou de l'adolescent est identique à celui qui est dû à toute personne et ce, d'autant plus que son handicap le rend vulnérable.

Nos modes d'accompagnement se caractérisent par de l'empathie, c'est-à-dire par une capacité à se mettre au plus près des représentations personnelles et intimes de l'utilisateur afin de mieux le comprendre et cheminer à ses côtés. Nous lui prêtons une attention particulière en lui reconnaissant toute sa fragilité, mais aussi toutes ses potentialités. Notre souci de bientraitance nous engage à inscrire nos pratiques dans un processus dynamique de questionnement continu qui fonde la qualité de la relation et du service rendu.

3.2 Favoriser l'ouverture de l'établissement vers son environnement

3.2.1 Eduquer à la citoyenneté

L'ensemble des personnels de l'I.M.E. s'attache à préparer les usagers à l'exercice de leur citoyenneté, le mieux possible à la vie démocratique en assumant et en exerçant leurs droits et leurs devoirs de citoyens et en les préparant au vivre ensemble. Cela passe par la prise en compte de l'enfant ou de l'adolescent en tant que personne unique, avec son identité et ses besoins. C'est pour cette raison que nous établissons un projet individualisé en lien direct avec l'utilisateur et sa famille.

Nos modes d'accompagnement sont fondés sur un profond respect de l'utilisateur. Pour ce faire, nous privilégions ses droits, ses choix et sa libre adhésion, en fonction de ses aspirations, en tenant compte de ses capacités. Toutefois, nous lui faisons prendre conscience qu'il n'a pas que des droits, mais aussi des devoirs.

L'éducation à la citoyenneté consiste à faire en sorte que l'utilisateur puisse maîtriser le plus possible les actes de sa vie quotidienne. Il s'agit aussi pour nous de faciliter son accessibilité à un ensemble de services de droit commun, en nous appuyant sur les potentialités de

l'environnement. C'est pour cette raison que nous privilégions différentes activités culturelles et sportives à l'extérieur de l'établissement. L'ouverture vers le monde extérieur s'avère indispensable pour mettre en œuvre une démarche de citoyenneté et de socialisation.

Ainsi, à travers différentes activités il nous est possible de travailler la valorisation de soi et, pour les lieux qui nous accueillent, de changer les représentations et les regards sur le monde du handicap. Cette démarche pédagogique est à considérer comme un acte citoyen dans la mesure où elle promeut les relations sociales autour de valeurs d'amitié, de convivialité, de tolérance et de non-discrimination. Elle constitue un facteur de socialisation et de bien-être des usagers et elle conforte l'inscription de l'établissement dans son environnement.

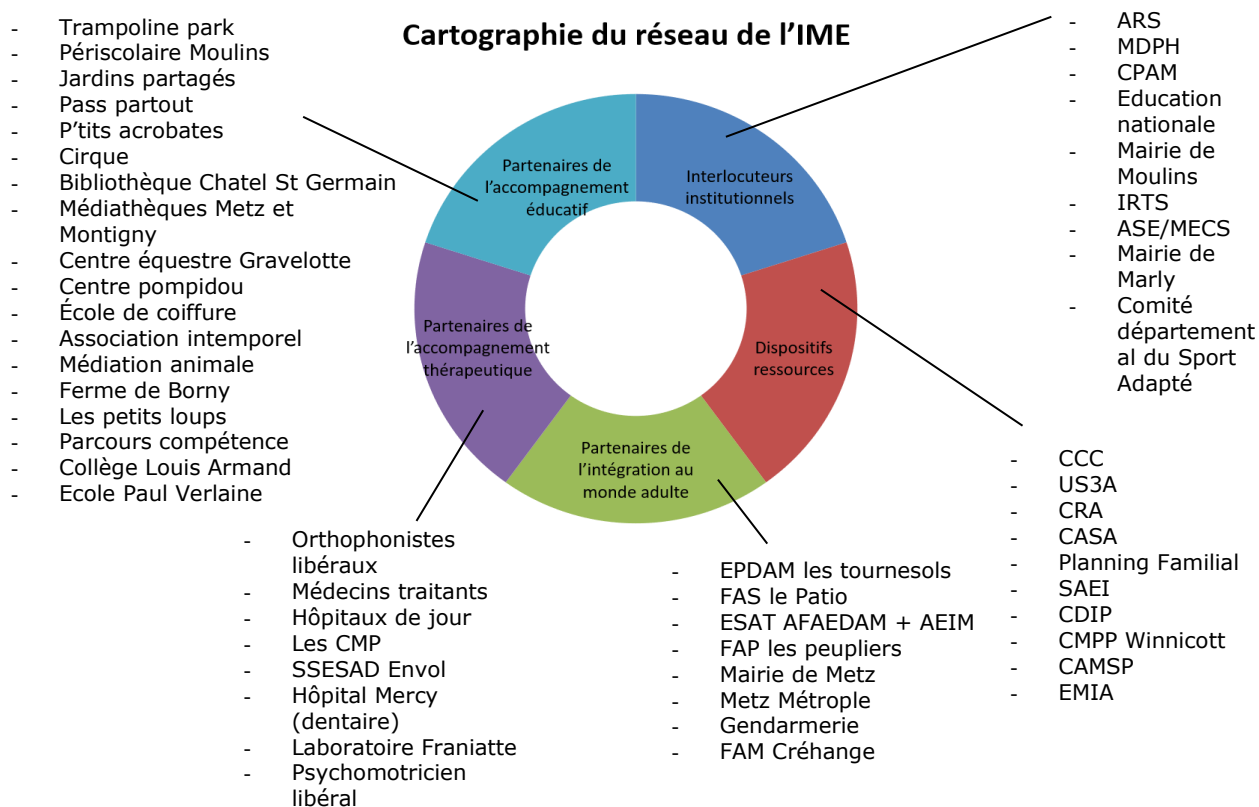
Nous estimons que favoriser l'exercice de la citoyenneté c'est reconnaître l'autre comme son semblable, dans sa singularité et son histoire, afin de promouvoir ses capacités d'expressions, d'initiative et de participation. Ainsi, à travers notre projet d'établissement et nos modes d'accompagnement, nous souhaitons offrir aux enfants et adolescents accueillis à l'I.M.E. les mêmes chances de participation sociale et favoriser, autant que faire se peut, des conditions de vie similaires à tous ainsi que l'accès aux dispositifs de droit commun.

Nous réaffirmons que nos modes d'accompagnement des enfants ou des adolescents qui nous sont confiés ne reposent pas sur les incapacités ou les déficiences, mais sur les projets de vie et sur les aptitudes et les besoins clairement identifiés. C'est pour cette raison que l'I.M.E. propose différents axes d'interventions visant à permettre à chacun d'explorer toutes ses potentialités en termes de confiance en soi et en l'autre, d'estime de soi, d'acquisitions et de valorisation de ses compétences.

3.2.2 Développer un réseau de partenariats

L'I.M.E. la Roseraie a développé depuis plusieurs années tout un réseau de partenaires identifiés ci-dessous. Cette ouverture sur notre environnement nous permet d'atteindre un de nos objectifs à savoir : adapter les modes de prise en charge et mettre en œuvre des réponses individualisées. Ces partenariats multisectoriels constituent l'un de nos moyens essentiels pour répondre à la complexité des situations des usagers, ce qui nécessite la mobilisation de différents acteurs afin d'optimiser la qualité du service rendu.

L'établissement est également en partenariat avec de nombreux lycées et centres de formation. Il assure l'accueil de stagiaires tout au long de l'année, dans les différents métiers du secteur médico-social



3.3 Soutenir la parentalité

Le projet de l'I.M.E. La Roseraie vise à construire et à instituer une complémentarité et une continuité dans l'éducation des enfants et adolescents accueillis à l'établissement, avec comme objectif d'aboutir à des formes de coéducation. Les parents sont porteurs d'un projet éducatif pour leur enfant parfois même de façon inconsciente.

À travers notre soutien à la parentalité, nous souhaitons avant tout accompagner les parents afin de renforcer leurs propres compétences et nous veillons à ce que nos interventions éducatives et thérapeutiques s'inscrivent dans un positionnement non jugeant. Nous prêtons une attention particulière et une écoute bienveillante aux familles qui sont confrontées à des difficultés sociales. Notre intention étant de prévenir des situations de carences éducatives, des difficultés relationnelles susceptibles d'altérer ou de mettre en danger la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation ou le développement de l'enfant. Dans ces conditions, l'aide à la parentalité prend alors tout son sens et toute sa dimension. Cette aide se construit autour de l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent tout en tenant compte des savoirs des parents et de la connaissance qu'ils ont de leur enfant. Toutefois, ce soutien à la parentalité est totalement

tributaire de la vision et de la représentation que les professionnels ont des parents ; cela a une incidence sur la nature des relations qui seront développées avec ces derniers. La question du handicap n'est pas neutre, et chacun est porteur de représentations qui tiennent à l'histoire personnelle et la façon dont les personnes ont été confrontées à cette question du handicap. Dans tous les cas, ces représentations sont toujours chargées d'affects.

Mais c'est bien à travers la reconnaissance mutuelle des parents par les professionnels et des professionnels par les parents que chacun des protagonistes trouve sa place et son rôle. Ce travail avec les parents est bien une compétence à construire ou à entretenir en permanence par les professionnels, de façon à ce que la place des parents ne soit pas vécue comme une intrusion dans le savoir-faire professionnel, mais bien comme une richesse, comme une alliance productrice de sens et de complémentarité. Parents et professionnels font le constat que les enfants et adolescents accueillis à l'I.M.E., du fait de leur déficience intellectuelle, éprouvent souvent des difficultés de communication, ce qui impacte directement sur l'expression de leurs besoins, de leurs choix et de leurs sentiments. Mais cette difficulté de communication ne doit pas éclipser leur capacité d'exprimer leurs potentialités. Le handicap ne peut définir un individu ; chacun des enfants ou adolescents vit sa déficience et sa situation de manière très personnelle. Et c'est en parfait accord avec les parents que nous souhaitons que l'I.M.E. soit un lieu vivant et convivial, dans lequel chaque enfant et chaque adolescent puissent apprendre quelque chose d'essentiel pour lui. Car, au-delà de leurs symptômes et de leurs déficiences, ils ont tous des goûts et des potentialités que nous devons révéler et soutenir afin de permettre l'épanouissement de chaque individu.

3.4 Garantir la sécurité de tous

La plus grande attention est portée sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Il s'agit là d'une préoccupation majeure et constante, que ce soit pour les personnes accueillies ou pour les salariés. Les éléments suivants sont notamment pris en compte :

- **CHSCT** : un CSE existe au sein de l'organisme gestionnaire, avec des missions CHSCT. Il exerce ses prérogatives de plein droit à l'I.M.E. La Roseraie.
- **Accès** : un plan de sécurisation a été mené depuis 2013 ; l'enceinte extérieure du parc de l'I.M.E. est maintenant totalement clôturée, un portail automatique avec interphone permet de contrôler l'accès au domaine. La porte principale de l'établissement est

également munie d'un contrôle d'accès, en entrée mais aussi en sortie.

- **Risques professionnels** : il existe un Document Unique d'évaluation des risques professionnels, régulièrement mis à jour avec l'aide d'un prestataire spécialisé. L'établissement dispose par ailleurs de Sauveteurs Secouristes du Travail
- **Exercices d'évacuation et de confinement** : ils sont organisés de manière impromptue 2 fois par an ; les procédures d'évacuation ou de confinement des usagers et de sauvegarde du matériel sont connues de tous les personnels
- **Locaux** : l'entretien des salles, bureaux, halls et couloirs est assuré quotidiennement par du personnel formé. Un plan de nettoyage est réalisé ; les produits sont aux normes AFNOR avec également une sensibilité à l'environnement dans leur choix.
- **Blocs sanitaires** : l'entretien et la désinfection des blocs sanitaires font l'objet d'un soin particulier journalier, voire pluri-journalier dans le secteur des petits. Des distributeurs de savon liquide et des essuie-mains à usage unique sont à disposition.
- **Infirmierie** : une infirmerie est installée dans l'établissement, avec la présence d'une infirmière salariée. Assistante directe des médecins, elle prépare et administre les prescriptions et gère les accidents légers. En cas d'accident plus grave, les secours sont appelés. Un registre d'infirmerie est ouvert.
- **Restauration** : les repas servis aux usagers et au personnel sont confectionnés dans la cuisine centrale de l'organisme gestionnaire. Leur fabrication est réalisée conformément aux prescriptions de la méthode HACCP, les personnels de cuisine ayant reçu la formation nécessaire. Les salles à manger de l'établissement sont entretenues quotidiennement.
- **Transport** : les trajets domicile ⇔ établissement sont organisés et financés par l'établissement ; le transport des personnes accueillies est réalisé par un prestataire extérieur par des minibus de 9 places, afin de minimiser les temps de trajets. Une

permanence est assurée à l'I.M.E. en cas d'incident, pendant la durée des transports.

- **Piscine** : la qualité de l'eau est contrôlée une fois par mois par le laboratoire d'hygiène et de la santé agréé par l'Agence Régionale de Santé. Les surveillants de baignade sont habilités
- **Aires de jeux** : elles sont vérifiées annuellement par un organisme extérieur habilité

4 LES MODALITÉS ET LES PHASES DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL.

L'accompagnement global nous permet d'éviter le découpage et le morcèlement des actes des différents intervenants afin de pouvoir prendre en compte la transversalité des besoins des usagers et de leur famille. Nous souhaitons que chacun, depuis ses propres missions, puisse mettre en œuvre un accompagnement en coordination avec ses collègues afin d'éviter une atomisation des réponses individuelles, qui ont l'inconvénient de maintenir les personnes dans leurs difficultés.

4.1 De la pluridisciplinarité à la transdisciplinarité

Si l'on aborde ici la question de la transdisciplinarité et de la pluridisciplinarité dans l'élaboration du projet d'établissement, c'est précisément parce que ces deux notions n'ont pas la même signification concrète dans nos modes d'accompagnement au quotidien. En effet, il ne suffit pas que des professionnels de différentes formations et statuts travaillent au sein d'un même établissement, d'une même équipe, pour couvrir toutes les dimensions d'un projet institutionnel et répondre à ses objectifs.

Les équipes sont dans un fonctionnement pluridisciplinaire lorsqu'elles abordent la situation particulière d'un usager, mais chacun restant dans sa discipline professionnelle et conservant sa spécificité, ses concepts et ses méthodes. Nous sommes là dans une approche parallèle tendant à un but commun par addition des contributions spécifiques des uns et des autres ; il nous faut absolument éviter que les différents ancrages professionnels annihilent la décision collégiale. Toutefois, en raison de la complexité des situations des personnes accueillies, nous devons tendre en permanence à un processus d'interdisciplinarité qui suppose dialogue et échange de connaissances, d'analyses, de méthodes entre l'ensemble des intervenants.

Ces interactions permettent un véritable enrichissement mutuel entre les professionnels. Cela permet un décloisonnement des frontières entre disciplines pour répondre au mieux aux besoins réels des usagers. Mutualiser les connaissances et les méthodes des différentes branches professionnelles permet d'approfondir les situations particulières des usagers, non seulement au sein de l'établissement, mais également dans notre environnement extérieur.

C'est en appréhendant les situations de façon globale, en les reliant entre elles et sans compartimenter les connaissances et les disciplines professionnelles, que nous mettons en œuvre un accompagnement personnalisé de l'utilisateur. Dans une approche de

complémentarité, pour formuler conjointement un projet personnalisé répondant aux attentes et besoins réels de l'enfant ou adolescent, il est important de prendre en considération l'usager et sa famille.

Cette démarche nous permet d'améliorer en permanence nos modes d'intervention et d'atteindre une plus grande efficacité dans les tâches et les fonctions respectives. La qualité des relations interpersonnelles et la communication sont essentielles pour mobiliser l'ensemble des intervenants et pour que chacun puisse apporter son éclairage. Cela produit un enrichissement mutuel qui favorise une compréhension globale des situations.

4.2 Le fonctionnement des services mobilisés dans le cadre de l'accompagnement

4.2.1 Service IMP

L'organisation du service IMP s'articule, jusqu'en 2020, autour de trois pôles éducatifs et d'une classe délocalisée s'adaptant à chaque tranche d'âge sur des espaces repérés et aménagés spécifiquement pour les enfants accueillis :

- Le Pôle Enfance (PE) pour les enfants de 3 à 9 ans
- Le Pôle Préadolescence pour les enfants de 10 à 14 ans
- Le Pôle Prise en charge adaptée pour les enfants de 3 à 14 ans, présentant des troubles du spectre autistique, regroupé avec celui de l'IMPRO au sein d'une Unité Autisme
- Une classe délocalisée pour les enfants de 7 à 12 ans

Chaque pôle est structuré en plusieurs groupes éducatifs, permettant un accompagnement plus personnalisé et en adéquation aux besoins et à l'évolution des enfants.

❖ pôles enfance et préado : d'une logique d'âge à une logique de besoins

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité des prestations apportées aux usagers et dans la poursuite de notre mission **Prendre en compte les souhaits et les compétences de la personne accueillie pour l'accompagner dans son projet de vie**, l'année 2020 voit émerger une nouvelle réflexion sur la constitution et l'articulation des Pôles Enfance et Préado et de leurs groupes éducatifs. Chaque pôle, au-delà des catégories d'âges, doit être spécifique, avec un accompagnement et des projets adaptés aux compétences de chacun et un rythme différent selon les besoins. L'individualisation des projets est toujours au cœur de nos préoccupations, tout en s'appuyant sur un travail collectif adapté aux rythmes et aux

besoins de tous.

Dans cette logique, les pôles Enfance et Préadolescence disparaissent au profit **des pôles 'Exploration' et 'Aventure'**.

Chaque pôle sera constitué de plusieurs groupes éducatifs à géométrie variable afin de prendre en compte le nombre et les spécificités des enfants accueillis chaque année. Les groupes éducatifs sont encadrés par un éducateur référent, et bénéficie du renfort de 2 monitrices adjointes d'animation.

En parallèle, des bilans thérapeutiques (orthophonique, en psychomotricité, psychologique) sont réalisés afin d'évaluer le besoin d'un suivi qui peut être individuel ou en groupe. A partir de 3 ans, les enfants bénéficient de temps de classe variables (3/4 d'heure à 12h) en fonction de leur évaluation scolaire individuelle. Un temps de sport et un temps de piscine par semaine sont également proposés à chaque enfant par un éducateur sportif.

Des projets ou activités sont également mis en place de manière transversale entre tous les groupes pour répondre à certaines demandes d'usagers ou besoins.

Chaque groupe éducatif s'inscrit autant dans les apprentissages des actes de la vie quotidienne que dans une dynamique de projets adaptés, afin de valoriser le potentiel et l'épanouissement de chaque enfant. Des projets éducatifs et des activités sont mis en place pour optimiser les acquisitions et favoriser l'autonomie et les apprentissages du quotidien, la communication et la socialisation. Ces activités sont développées en interne mais aussi à l'extérieur avec l'inscription dans divers réseaux partenariaux au niveau culturel, artistique, sportif et de loisirs. Elles sont le vecteur de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant (PIA).

Tableau synthétique des objectifs/ axes des PIA et des interrelations avec les activités proposées, et les emplois du temps individualisés (liste non exhaustive).

Objectifs travaillés dans les projets individualisés d'accompagnement des enfants et jeunes préados répondant à des besoins identifiés	Moyens (en réévaluation permanente et réajustement régulier)
Apprendre à s'habiller, se déshabiller, se laver, se brosser les dents, acquérir des habitudes liées à l'hygiène corporelle. Apprendre à découper ses aliments et manger seul. Apprendre à se repérer dans le temps et dans l'espace. S'exprimer et comprendre (des consignes simples à des consignes plus complexes). La communication peut être verbale, non verbale mais également verbale avec des aides visuelles. Tout est adapté à chacun. Reconnaître ses émotions, savoir les exprimer de manière adaptée Avoir de bonnes relations avec mes camarades, avoir un comportement adapté aux situations, Être épanoui et détendu, apprendre à prendre soin de moi	L'équipe apporte un cadre sécurisant avec des repères, apprend aux enfants par imprégnation et répétition, avec des supports variés, visuels, pour expliquer et aider à la mémorisation. Les enfants utilisent quotidiennement un emploi du temps (imagé ou écrit, à la journée ou à la semaine...), des outils permettant d'aider à la structuration du temps et de l'espace (timer, délimitation d'espaces, codes couleurs, comptines, chants, jeux, calendrier des fêtes...). Tous les professionnels utilisent une palette de supports, outils et techniques permettant la mise en place ou la fluidité de la communication : imitation, photos, pictogrammes (images PECS), planches de communication, matinées d'expression, et au quotidien à travers différents supports, gestes Makaton, signes....en complément de séances d'orthophonie en individuel ou en groupe. L'équipe se donne l'axe de travail d'apprendre aux enfants et jeunes les règles de vie quotidienne et de comportements sociaux, met en place des activités basées sur l'éveil et sur les stimulations multi-sensorielles. Différents ateliers de détente, relaxation, salle snoezelen, expression et reconnaissance des émotions, changements du corps liés à la puberté, temps calmes, ateliers esthétiques, différents jeux collectifs pour apprendre à vivre ensemble, comprendre ce que ressent l'autre, sont également

	proposés....
Développer ses compétences en logique, mathématiques, français, lecture, compréhension de textes, découverte du monde qui nous entoure, histoire, développer sa curiosité	Enseignement scolaire par les enseignants. Les enseignants travaillent en lien avec les éducateurs pour partager certains supports scolaires et inversement utilisent des supports visuels et techniques adaptées proposées par les éducateurs et orthophoniste. Des activités et sorties éducatives variées pour enrichir les connaissances et découverte sont proposées : ateliers cuisine, pâtisseries, sorties culturelles, cinéma, médiathèque, ludothèque, sorties découverte du patrimoine... favoriser la créativité, la citoyenneté ...
Etre à l'aise avec et dans son corps (motricité, activités physiques, coordination des mouvements, logique)	Séances de psychomotricité, de sport et de piscine. Ateliers techniques, de fabrication, de manipulation, bricolage. L'équipe organise aussi des parcours moteurs, sorties extérieures, promenades, parcours de santé, jeux collectifs, séances « petits acrobates », « pass partoo », poney ...
Se responsabiliser, prendre des décisions et des initiatives	Missions responsabilité ; discussions de groupe ; discussions avec l'éducateur, la psychologue ; échanges autour de livres et d'histoires, de jeux afin de comprendre ce qui est attendu, ce qui est possible ou ne l'est pas ...

Chaque enfant ou jeune préado a un emploi du temps personnalisé et toutes les activités proposées sont en lien avec ses besoins, ses envies et ses compétences. Les parents et la famille ont une place importante dans le projet de l'enfant ou jeune préado et sont associés et sollicités régulièrement pour assurer sa mise en œuvre avec les professionnels.

❖ La classe délocalisée

Un groupe de 8 enfants, âgés de 7 à 12 ans, est accompagné par une éducatrice et une enseignante de l'I.M.E. à l'école primaire Paul Verlaine située à Moulines les Metz, au même rythme que les enfants de cette école, temps de repas et périscolaire du midi compris. Le mercredi, l'école primaire étant fermée, les enfants rejoignent les locaux de l'I.M.E..

Les enfants ont leur propre salle de classe et sont inclus à certains moments de la journée, dans d'autres classes (CP, ULIS, CE1), ce qui leur permet de travailler leur intégration dans le milieu ordinaire.

Ils bénéficient de temps scolaires (24h maximum), éducatifs (11h) et rééducatifs (en fonction des besoins).

Des inclusions partielles, dans des matières fondamentales, dans d'autres classes sont possibles si les potentialités de l'enfant le lui permettent et si cela est en lien avec son projet individualisé d'accompagnement.

L'intégration sociale de ces enfants passe par un accompagnement soutenu en vue de l'adaptation de leur comportement. L'objectif est de leur permettre de s'épanouir dans un dispositif ordinaire et envisager éventuellement une « ré »intégration dans ce milieu.

L'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne (déplacement, alimentation, hygiène,...), les interactions avec autrui, l'expression des besoins et l'estime de soi, la reconnaissance et l'acceptation du handicap sont les autres objectifs éducatifs travaillés tout au long de l'année en classe délocalisée.

Un travail en lien avec la famille est primordial pour que l'enfant se développe dans les meilleures conditions et puisse démontrer que l'on peut être différent mais compétent.

4.2.2 Unité autisme

Des travaux importants en 2019 ont permis la concrétisation physique de cette unité qui résulte du regroupement de la section autisme IMP avec celle de l'IMPRO. Cette unité accueille 15 jeunes, âgés de 4 à 20 ans, atteints de troubles du spectre autistique (TSA), nécessitant un accompagnement éducatif renforcé.

L'unité est divisée en 3 groupes qui bénéficient en moyenne d'un taux d'encadrement renforcé de 1 pour 2.

Ces jeunes autistes présentent des troubles de la communication réceptive et expressive, une altération des interactions sociales (fuite du regard, pas ou peu d'attention conjointe, difficultés à percevoir et à entrer en relation avec l'autre...), des comportements répétitifs et stéréotypés ainsi que des intérêts restreints. Divers troubles peuvent y être associés comme de la déficience intellectuelle, des troubles du comportement...

Les enfants atteints d'autisme sont souvent plus sensibles que les autres à leur environnement. La structuration des locaux doit alors passer par une organisation significative de l'espace pour permettre à l'enfant de comprendre visuellement son environnement et de limiter ses angoisses. En effet, une fois qu'il aura intégré ce qu'il se passe dans un lieu ou endroit précis, il saura la fois suivante qu'en venant dans ce lieu, il se passera la même chose. Cela demande alors de donner une fonction précise et autant que possible unique à chaque lieu (comme différents espaces dans une même salle).

Notre unité s'appuie sur un aménagement de type TEACCH. Chaque groupe possède ainsi :

- un espace de travail individuel pour les apprentissages,
- un espace de travail autonome délimité par des claustras et des armoires ou étagères comprenant le matériel pour les activités
- des espaces de travail collectif
- un espace de détente/ temps calme et jeux libres en autonomie

L'unité est au centre d'un espace extérieur fermé par une clôture afin qu'un jeune puisse s'apaiser sans se mettre en danger.

L'unité est sécurisée et permet à l'utilisateur d'évoluer dans différents lieux sans avoir besoin d'être constamment suivi et accompagné de l'adulte dans tous ses déplacements. Par ailleurs, une grande partie des activités est volontairement réalisée en dehors de cette unité et nécessite un encadrement humain adapté.

Nous avons également dans les locaux :

- une cuisine pour la préparation de certains repas et la prise des repas
- une salle multi sensorielle pour travailler les émotions, les sensations, gérer le stress et se détendre
- deux salles de bains et deux baignoires
- une salle d'intimité qui a pour objet de travailler sur les troubles liés à la sexualité, c'est-à-dire permettre à nos usagers l'accès à une vie sexuelle sûre et harmonieuse.

Une attention particulière a été apportée aux lumières (variateurs moins agressifs voire pas de lumière, des filtres sur les vitres pour limiter les rayons du soleil...), aux bruits (meublier adapté, recouvrement des sols, isolation phonique, faire le moins de bruits possible ..) et aux couleurs (couleurs neutres et douces ou dans les tons bleus)

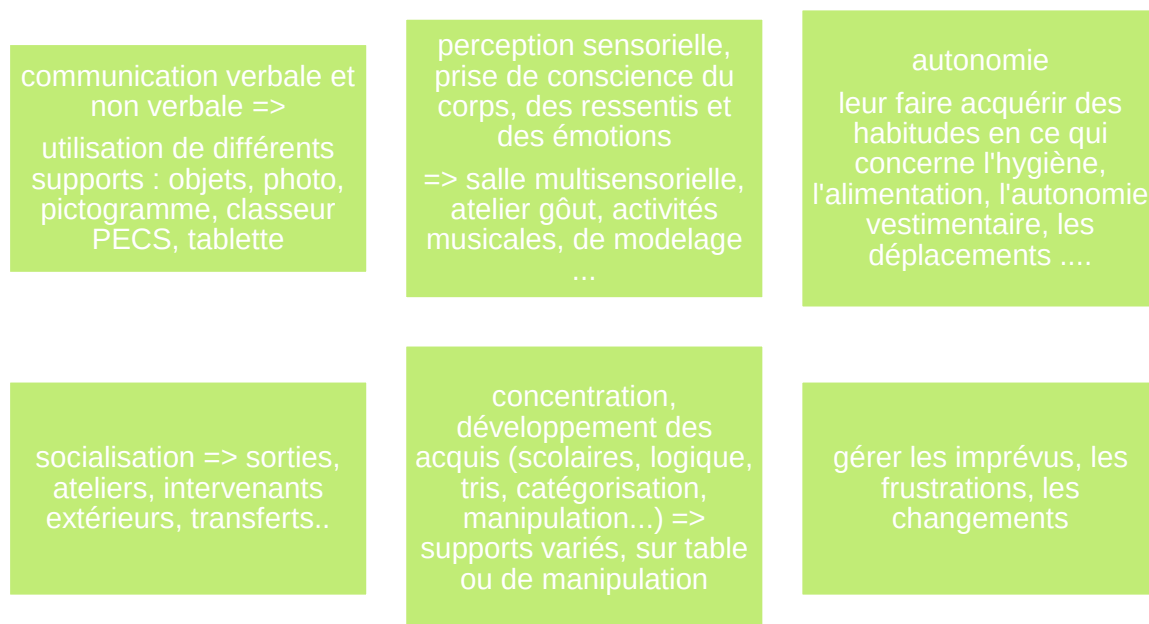
L'action éducative auprès de ces personnes doit être spécifique et structurée afin de clarifier l'environnement, l'espace, le temps, l'activité, le monde social dans le but de contribuer à leur développement et épanouissement. L'équipe éducative sera également vigilante à apporter des repères spatio-temporels stables (emploi du temps imagé avec pictogrammes, photos et/ou objets). Au quotidien, chaque groupe éducatif va organiser l'accompagnement des

jeunes en fonction des objectifs du PIA. Chaque jeune a ainsi un emploi du temps individualisé qui tient compte des besoins identifiés. Cet emploi du temps comporte des temps éducatifs, un temps de sport, un temps de piscine, des sorties éducatives, des temps scolaires, d'orthophonie et de psychomotricité pour certains, des temps d'ateliers pour les jeunes de plus de 14 ans.

Les activités proposées sur les temps éducatifs sont elles-mêmes variées. Certaines sont quotidiennes afin de travailler la régularité et la mémorisation, d'autres sont plus ponctuelles comme les sorties par exemple.



Les axes travaillés sont ainsi :



Cet accompagnement ne s'appuie pas sur une seule méthode mais sur plusieurs méthodes validées par l'HAS (ABA, TEACCH, PECS...) de manière à s'adapter à chaque situation particulière. Une base commune pour la communication est établie (PECS).

Depuis 2019, un nouvel outil numérique est proposé aux jeunes du pôle : la tablette avec un logiciel Auticiel permettant de développer la communication par le biais d'un nouveau support plus attractif.

Des évaluations complémentaires « profil Comvoir » et « profil sensoriel » sont réalisées pour affiner les besoins du jeune et son projet (le profil comvoir permet de donner des indications sur le niveau de compréhension et le profil sensoriel sur les particularités sensorielles qui impactent le jeune et dont il est impératif de tenir compte)

De manière régulière, des échanges entre professionnels s'opèrent sur la mise en place d'outils spécifiques à l'accompagnement (utilisation de contrats de travail avec codes chiffres ou codes couleurs pour que le jeune comprenne combien il doit faire d'activités à la suite, des renforçateurs pour certains afin de les motiver à apprendre ou à réaliser des exercices, des cartes de transition pour enchaîner deux activités, des timers pour structurer le temps et définir la fin ou le début d'une autre activité, d'ajouts de certains pictogrammes ou création de planches de communication pour répondre à un développement de la communication ou d'un besoin....)

❖ Travail à domicile avec les familles

En complément des rendez-vous et rencontres à l'I.M.E. pour échanger avec les parents sur l'accompagnement de leur enfant, des visites à domicile sont proposées par la psychologue et l'éducateur référent. Ces visites permettent de faire un lien entre le quotidien au domicile de l'usager et ce qui est proposé à l'I.M.E.. L'objectif est de travailler sur la généralisation des comportements et compétences du jeune, la communication, en instaurant une collaboration étroite avec les familles.

Au cours de l'accompagnement, d'autres partenariats sont mis en place, selon les besoins, avec des équipes mobiles, des SESSAD, des établissements pour adultes ou encore des services spécialisés d'accompagnement en milieu ouvert.

Deux nouveaux partenariats ont également vu le jour en 2019 avec un dentiste et un laboratoire afin de travailler l'accès aux soins pour les jeunes autistes. Dans ce domaine, nous souhaitons par ailleurs développer un partenariat avec le milieu hospitalier, la psychiatrie et la neuropédiatrie.

4.2.3 Service IMPro

L'IMPro accueille des adolescents atteints de déficience intellectuelle. Il est régi par l'annexe XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989.

Les prestations proposées par l'IMPro s'inscrivent dans la continuité des actions mises en place avant l'admission ou dans le service, quel que soit le parcours de la personne. Certaines sont orientées directement de l'IMP, d'autres ont eu un parcours scolaire en milieu « ordinaire ». Notre mission consiste à poursuivre les actions d'enseignement et d'éducation en direction de l'adolescent et d'information en direction de sa famille. L'accompagnement éducatif et scolaire à l'IMPro constitue le passage à la fois symbolique et concret du monde de l'enfance à celui de l'adulte. Pour ce faire, l'équipe pluri professionnelle met en place les outils d'observation, d'analyse et d'évaluation nécessaires à la construction du projet individuel d'accompagnement.

L'accompagnement proposé constitue un <<sas>> qui permet la transition du monde de l'enfance à celui du monde des adultes. Les adolescents accueillis à l'IMPro sont, comme tous les adolescents, des sujets en construction qui s'individualisent et qui prennent leurs distances par rapport au monde de l'enfance. Leur socialisation est un processus complexe de construction de leurs capacités sociales. Toutefois, il ne nous faut pas perdre de vue que leur

déficience implique une inégalité de fait. Leur immersion dans le milieu ordinaire requiert toute notre attention, car ils ont des besoins spécifiques. De ce fait, nous nous devons de trouver en permanence des solutions adaptées afin de faciliter leur intégration sociale et professionnelle.

Notre volonté d'intégrer socialement et professionnellement ces adolescents est fondée sur des exigences éthiques qui rejoignent le projet associatif de l'AFAEDAM. Nous avons pour objectif à travers nos modes d'accompagnement et de prise en charge d'offrir un cadre sécurisant dans lequel l'utilisateur puisse expérimenter de nouvelles modalités de contact avec son environnement et développer des savoir-être, des savoir-faire, ainsi que des capacités relationnelles. Il s'agit avant tout de favoriser son insertion sociale et professionnelle, selon ses possibilités. Toutefois, la réussite des projets individualisés n'est pas la seule résultante de l'intervention des professionnels. La famille est largement associée au projet de son enfant, ce qui nous permet d'établir des alliances éducatives qui s'articulent autour des trois axes : l'information, la consultation, la négociation.

4.2.3.1 Les actions entreprises à l'IMPro

Toutes les actions entreprises s'arriment à la formation et l'apprentissage des gestes préprofessionnels en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques des usagers.

Nos modalités d'apprentissage s'appuient sur l'évaluation des compétences et les possibilités d'évolution de chacun. Nous accompagnons chaque usager dans sa différence, dans ses singularités afin de soutenir son désir d'apprendre. Ainsi, l'ensemble des actions menées à l'IMPro répondent aux besoins repérés des usagers et tendent à favoriser le développement des apprentissages cognitifs, des comportements adaptés et le développement de compétences. Pour ce faire, nous travaillons différents aspects qui concernent le développement de l'autonomie, la gestion de la vie quotidienne, le maintien des acquis scolaires, le développement de l'employabilité, la capacité à communiquer et à établir des relations sociales et affectives, le développement des capacités d'adaptation, la participation à des activités sportives et culturelles. Notre objectif est de proposer à l'utilisateur toutes les prestations utiles à son épanouissement personnel et à son inscription dans la société par l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire.

Notre travail d'insertion sociale et professionnelle s'établit également par la construction d'un travail de partenariat avec le secteur adulte qui permet de proposer des terrains d'expérimentation en ESAT et/ ou dans les différents établissements spécialisés ou non,

susceptibles d'accueillir les adolescents et jeunes adultes de l'IMPro pour des stages de découverte. La finalité de ces temps de sensibilisation est essentiellement de permettre à l'utilisateur, à sa famille et aux professionnels, de valider un projet de vie, de donner un avis éclairé lors des commissions d'orientation organisées par la MDPH, et de favoriser la réussite de l'utilisateur dans une vie d'adulte.

4.2.3.2 Organisation et contenu des apprentissages

Afin de répondre au plus près aux besoins de chaque usager, le service propose quatre modèles d'accompagnement :

- Le Pôle Vie Sociale et Professionnelle
- Le Pôle d'Accès à l'Autonomie
- La classe délocalisée collège

❖ Le Pôle Vie Sociale et Professionnelle

➤ **La formation professionnelle :**

L'apprentissage s'organise autour de deux objectifs principaux :

- Acquérir une posture professionnelle adaptée et transposable dans différents métiers
- Acquérir des savoir-faire en lien avec le métier

Quatre ateliers encadrés chacun par un éducateur technique accueillent les usagers et leur proposent de se familiariser et de se former.

L'accompagnement dans le choix de la formation professionnelle constitue une démarche éducative conduisant l'utilisateur à se forger une identité professionnelle en lien avec l'activité de son choix.

Tout au long de leur 1^{ère} année à l'IMPro, les adolescents se familiariseront aux exigences d'un atelier d'apprentissage au sein de l'atelier « Accueil » à travers des activités en lien avec le bois et autres matériaux.

Ensuite, avec le concours de sa famille et de l'équipe pluridisciplinaire l'élève choisira le métier qu'il va apprendre parmi trois ateliers. Ces ateliers d'apprentissages correspondent aux activités développées au sein des différents ESAT de l'association.

- L'atelier « espaces verts » : les apprentissages dispensés répondent au référentiel métier « espaces verts » ; ils alternent les apprentissages pratiques et théoriques en réinvestissant également les apprentissages scolaires par des séances de technologie.
- L'atelier Conditionnement, mise sous pli (Atelier Tri et sous-traitance) : les activités proposées sont adaptées aux usagers qui ont plus besoin de repères visuels, de travail assis, d'apprentissage dans la répétition et d'un environnement plus sécurisant.
- L'atelier Cuisine, Couture, Blanchisserie, Ménage (Atelier Cuisine et arts ménagers) : la formation prend racines dans le référentiel métier « agent polyvalent de restauration ». Depuis l'ouverture des 2 restaurants d'application, l'apprentissage du service à table privilégié.

L'accompagnement professionnel est fait de manière évolutive et transversal. A partir de 16 ans et selon son projet, il peut également faire des stages en milieu ordinaire. Les lieux de stages sont proposés par la famille et validés par la direction de l'établissement. A partir de l'âge de 18 ans, le jeune adulte a la possibilité d'effectuer des stages en milieu protégé et/ou en milieu ordinaire, selon le niveau de ses compétences et de ses intérêts.

L'accent est mis sur le rythme et la qualité du travail fourni, sur l'autonomie en situation de production : respect du matériel, consignes de sécurité....

➤ **L'accompagnement aux actes de la vie quotidienne :**

Il s'articule autour d'apports et de soutiens éducatifs dispensés par une équipe éducative qualifiée.

Cet accompagnement a pour objectif de réussir leur insertion dans la vie de la cité en sachant utiliser tous les dispositifs de droit commun qui leur sont offerts : utilisation des lieux administratifs, accès aux lieux culturels, sportifs, aux transports,...

Les deux axes d'accompagnement développés ci-dessus sont complétés par l'apport de l'Unité d'Enseignement, qui propose des temps de scolarisation pour tous les usagers en âge d'obligation scolaire et pour tous ceux qui souhaitent préparer le Certificat de Formation Générale.

Les temps consacrés aux apprentissages scolaires et éducatifs viennent en complémentarité des temps de formation professionnelle, ils évoluent donc en fonction de l'âge de la personne.

❖ Le Pôle d'Accès à l'Autonomie

La mise en place de ce pôle répond à la nécessité de proposer un autre type d'accompagnement aux adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans plus lourdement déficients et pour lesquels la MDPH a notifié une orientation en FDV ou en FAM pour les plus âgés.

Au sein de ce pôle, les adolescents et jeunes adultes sont répartis dans plusieurs groupes spécifiques en fonction de leur âge et de leurs compétences. Ils sont accompagnés au quotidien par quatre professionnels (ES et ETS). L'éducateur sportif propose des séances d'activités physiques adaptées ainsi que des temps de piscine. L'éducateur technique propose des temps, en atelier, de manipulation et d'exercices de motricité. Les supports utilisés sont essentiellement artistiques (peinture, modelage, sculpture...).

➤ Les groupes éducatifs

Ils accueillent les plus jeunes (14/18 ans) ; les objectifs de ce groupe sont essentiellement basés sur le développement de l'autonomie, le vivre ensemble et l'épanouissement personnel, ceci à travers différentes activités définies dans un emploi du temps personnalisé propre à chacun. Les axes travaillés sont :

- La vie collective
- Comportement en sorties
- Jeux
- Activités artistiques et manuelles
- Piscine
- Musique
- Cuisine
- Activités sensorielles (espace Snoezelen)
- Nature et environnement

➤ Le groupe préparation foyer

Ce groupe est dédié aux jeunes adultes de 18 ans et plus. Les axes travaillés s'inscrivent dans la continuité de ce qui est proposé par les professionnels du groupe éducatif. L'objectif de travail est, avant tout, le développement de l'autonomie de chacun au sein d'un collectif avec des règles précises et des codes à respecter. L'organisation et l'équipement du lieu d'accueil permettent de proposer des activités en lien avec le quotidien : manipulation d'aspirateur, du

balai, cafetière électrique, rangement et autres activités domestiques. L'accent sera plus particulièrement mis, pour les plus autonomes, sur l'apprentissage du « savoir s'occuper seul », notion qui s'accompagne de possibilité de mise en stage ou d'intégration progressive dans les structures pour adultes (FDV ou FAM).

❖ La classe délocalisée « Collège »

Situé dans le collège d'une ville voisine, ce dispositif fait partie intégrante de l'I.M.E.. Les adolescents accueillis au sein de cette classe sont âgés de 11 à 15 ans révolus. Ils bénéficient de temps scolaires dispensés par un professeur des écoles détaché de l'I.M.E. (12h hebdomadaires) ainsi que de cours d'anglais (3h), musique (1h) et arts plastiques (1h). Le reste du temps est géré par une éducatrice spécialisée qui propose des activités en lien avec la vie sociale et culturelle. L'objectif de ce dispositif est avant tout l'inclusion sociale des usagers dans un environnement ordinaire, inclusion qui passe par des temps « studieux » seul ou en groupe mais également par le biais d'activités proposées sur les temps périscolaires (UNSS..). Pour l'établissement partenaire, ce partenariat a pour objectif premier d'apporter aux collégiens une éducation à la différence, une ouverture, une sensibilisation et une meilleure connaissance du « monde du handicap » qui leur est souvent inconnu. La rencontre et le partage permettent de « casser » certains préjugés et de créer un système d'entre-aide des uns envers les autres.

❖ L'unité Autisme

Cette modalité d'accueil a été décrite dans la partie IMP, puisqu'elle est commune aux 2 services et accueille, dans une logique de continuité de parcours, des jeunes rattachés administrativement à l'IMPro.

4.2.4 Activités physiques et sportives de l'IMP et de l'IMPRO

« L'éducation physique et sportive est une discipline indispensable qui contribue au développement global de l'enfant et de l'adolescent. Elle déborde le cadre des apprentissages nécessaires, ou des contenus d'animation qu'elle est amenée à proposer. Elle utilise des activités physiques, sportives et d'expression qui, en tant qu'objets culturels, se distinguent

des autres pratiques corporelles de l'institution. »¹

L'I.M.E. propose à chaque enfant et adolescent des temps d'activités physiques qui répondent aux besoins repérés par l'ensemble des professionnels au travers du projet individuel d'accompagnement.

La finalité de cette discipline est d'agir contre l'inactivité physique, la sédentarité et ses effets néfastes sur la santé. Grâce aux différentes installations (gymnase, piscine², terrain de football...), les activités sont le plus souvent pratiquées en interne, mais nous participons régulièrement à toutes manifestations sportives organisées par nos différents partenaires (tournois de football, handball, sport adapté, etc...).

Les séances d'activités physiques sont obligatoires, sauf contre-indication médicale.

Le travail est mené sur trois domaines :

❖ Moteur ou « savoir-faire » :

- Transmettre aux enfants et adolescents le goût à l'effort
- Stimulation et maintien des habilités nécessaires aux compétences motrices
- Susciter, par le biais d'exercices, de nouvelles sensations kinesthésiques et proprioceptives
- Développer le travail de l'équilibration sur différents terrains (surface plane, accidentée, en forêt, sur route...)
- Entretien physique

❖ Cognitif ou « savoir »

- Découverte et initiation de nombreuses activités physiques et sportives,
- Education à la santé
- Connaissance de soi,
- Conscience et découverte de son corps (capacités et limites)

¹ Extrait de la circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989 sur la « Modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale »

² Piscine adaptée aux usagers dont les dimensions sont : L :10m, l :4m et P :1.00m

❖ Affectif ou « savoir être » :

- Permettre une éducation à la citoyenneté à travers les règles de jeu, l'entraide, la solidarité avec ses camarades, l'amitié, le respect de l'autre.
- Faire naître la confiance, l'estime de soi mais également la modestie tout en prenant plaisir dans une pratique.

Les activités physiques adaptées sont un moyen d'éducation à court, moyen et long terme.

4.2.5 Service médical, psychologique, et de rééducation

Le service thérapeutique de l'établissement veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet thérapeutique individuel des enfants et adolescents et en assure l'adaptation. Il veille également à associer ce projet aux projets éducatifs et pédagogiques individuels qui doivent prendre en compte l'état de santé et les besoins de l'enfant et de l'adolescent.

Les acteurs du projet thérapeutique travaillent en complémentarité, en respectant l'identité professionnelle de chacun dans le cadre du travail pluridisciplinaire.

L'équipe thérapeutique associe :

- des médecins (médecin psychiatre et médecin scolaire)
- une infirmière
- deux psychologues
- des rééducateurs en psychomotricité et en orthophonie

Cette équipe agit dans le cadre du secret médical et du secret professionnel partagé dans l'intérêt de la personne accueillie, en lien avec tous les professionnels de l'I.M.E. Ce secret partagé recouvre toutes les données relatives à l'utilisateur concourant à la qualité de son accompagnement, à l'exclusion des informations recueillies auprès d'un tiers. Il s'inscrit également dans le respect de la vie privée de l'utilisateur.

La personne accueillie, du fait de ses problèmes de santé et de ses troubles du développement, peut nécessiter des prises en charge plus spécifiques. La mise en place de

partenariats avec d'autres structures, notamment de soins, permet d'adapter d'une manière évolutive le projet individuel.

Les soins spécialisés relevant d'autres disciplines que celles représentées à l'I.M.E. nécessitent d'être mis en œuvre et suivis par le médecin traitant et les parents de l'enfant. Mais l'information régulière faite par la famille au service médical et paramédical de l'I.M.E. (nouveau traitement, examens, changements de protocole, ...) facilite grandement la cohérence du suivi de l'utilisateur et la vigilance de tous à son bien-être général.

❖ **Le médecin psychiatre**

Il est formé dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence, et responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation du projet thérapeutique de la personne accueillie.

Il participe :

- aux procédures d'admission en rencontrant familles et personnes accueillies.
- aux travaux de synthèse individuelle permettant l'élaboration du projet individuel de l'utilisateur comprenant les aspects thérapeutique, éducatif et pédagogique.
- aux écrits relatifs à l'orientation et aux démarches vis-à-vis de la MDPH.
- au travail institutionnel dans son ensemble.

Il travaille avec :

- Les familles, sur les problématiques soulevées par la situation de handicap ou les éléments de personnalité de leur enfant.
- Les personnes accueillies, à travers la démarche diagnostique, d'observation ou d'entretiens.
- Les membres des équipes thérapeutiques, éducatives et pédagogiques tout au long de l'année.

Il prescrit les soins complémentaires réalisés dans l'établissement dans le cadre du projet individuel de l'utilisateur.

Il fait des préconisations aux familles quant aux éléments de santé sur lesquels il convient d'être vigilant, en concertation avec le médecin scolaire.

❖ **Le médecin scolaire**

Il est responsable de la surveillance de la santé des personnes accueillies en coordination avec le médecin de famille et les médecins spécialistes.

❖ **L'infirmière**

En coordination avec les parents de l'enfant, elle organise son action selon les préconisations et les prescriptions du médecin scolaire et du médecin psychiatre.

- Elle assure les soins courants quotidiens
- Elle est chargée de la distribution des traitements ordonnés
- Elle accompagne les enfants ou adolescents vers certains soins extérieurs.
- Elle peut participer aux réunions de synthèse, selon les besoins
- Elle veille à la tenue à jour des dossiers médicaux
- Elle met en place des actions de prévention et d'éducation à la santé en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes et en lien avec les membres des équipes de l'établissement.

❖ **Les psychologues**

Elles ont une double fonction clinique et institutionnelle. Elles participent de manière globale à la réflexion concernant la mise en place d'objectifs, de projets et de dispositifs thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques des projets individuels d'accompagnement. Pour ce faire, elles travaillent en lien avec les services médical, paramédical, social, éducatif, pédagogique et avec les chefs de service.

Dans le cadre de leurs missions au sein de l'établissement :

Elles rencontrent :

- les « usagers » et leur famille dans le cadre de la procédure d'admission à l'I.M.E..
- les « usagers » dans le cadre de l'élaboration de leur projet individuel d'accompagnement au cours des différents travaux de synthèse (à l'I.M.E. ou en extérieur). Elles peuvent être amenées à :
 - réaliser une évaluation du développement de la personne accueillie

et/ou de ses compétences intellectuelles.

- effectuer des temps d'observation sur les groupes.
- mettre en place un suivi psychologique de « soutien » à visée thérapeutique par le biais d'entretiens individuels.

La demande d'entretien peut émaner de l'utilisateur, de sa famille et/ou de l'institution. Il appartient aux psychologues de déterminer ses modalités d'interventions (fréquences des entretiens, des bilans cognitifs et des évaluations).

- les familles en entretien individuel à leur demande, à l'I.M.E. ou à domicile (problématique relationnelle avec leur enfant, guidance parentale...).
- les professionnels de l'institution en individuel à leur demande ou en équipe. Ceci dans l'objectif :
 - d'apporter un éclairage et une meilleure compréhension de « l'utilisateur » et/ou d'une situation.
 - de proposer des axes de travail et d'aider à la mise en pratique d'un certain nombre de dispositifs de prise en charge.
- les professionnels du secteur médico-social (CMP, CMPP, Hôpital de jour, MECS...) selon les situations des usagers pour créer une relation de partenariat.

Elles participent :

- aux travaux de synthèse et aux différents temps de coordination de l'I.M.E..
- aux commissions d'admission des établissements pour adultes de l'AFAEDAM.

Elles réalisent des écrits (MDPH, synthèse, suivis dossiers, autres..).

Elles veillent à continuer de se former auprès d'organismes agréés ainsi que d'effectuer leurs temps Formation- Information- Recherche (FIR) (ex : travail sur connaissance d'outils d'évaluation, actualisation de connaissances théoriques, accueil de stagiaire....).

❖ **Les rééducateurs**

Les rééducations se décident après un bilan réalisé par le professionnel, et en concertation

avec le médecin psychiatre qui les prescrit.

Elles visent à soutenir et améliorer le développement de l'usager, à apporter des corrections nécessaires aux déficiences établies, dans le souci de son bien-être, l'amélioration de ses compétences, l'acquisition de plus d'autonomie.

Ces prescriptions et leurs réalisations suivent les recommandations de bonnes pratiques en matière de handicap, de troubles de la communication et de la relation, notamment pour l'Autisme et les TED (cf. HAS et Anesm / Service Bonnes pratiques professionnelles (HAS) et service Recommandations (Anesm) pour les enfants porteurs de TED et d'autisme / mars 2012. p26 à 31), en veillant particulièrement à l'articulation pluri professionnelle des soins engagés :

- Projet individuel
- Coordination avec le travail des éducateurs
- Coordination avec le travail des enseignants
- Pour l'orthophonie : Restitution et transfert de compétences auprès des parents, associés et acteurs dans certains domaines comme les communications alternatives par l'image, en fonction du degré d'avancement de l'enfant ou de l'adolescent pour ces approches au sein de l'institution.

Ces rééducations se pensent avant tout en fonction du rythme de l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent. Elles sont revues chaque année lors des synthèses et à chaque rentrée scolaire en septembre.

Le cadre d'une séance d'orthophonie par semaine a été décidé au sein de l'établissement, dans un souci à la fois d'équité et dans celui d'un travail de qualité par deux professionnelles spécialisées.

Pour certains usagers, la rééducation peut se dérouler auprès d'un professionnel libéral, dans le cadre d'une convention avec l'intervenant ; les séances sont payées par l'institution mais la famille gère les rendez-vous.

Les rééducations en psychomotricité ont été ciblées pour les enfants de l'IMP, permettant un travail précoce et suivi dans les jeunes années selon les préconisations actuelles.

Pour les jeunes porteurs de TSA, des modalités associées sont à développer comme l'utilisation de la salle multi sensorielle Snoezelen, l'eau à travers des activités de piscine ou de balnéo, la médiation par la musique ou par le contact avec l'animal comme le poney. Ces médiateurs sont déjà utilisés pour certains par les éducateurs ou les rééducateurs dans une

approche globale du handicap et vont être travaillés pour s'adapter aux besoins spécifiques des jeunes porteurs de TSA.

Les rééducations se déroulent en séance individuelle ou de petit groupe dans le cadre de l'I.M.E., d'autres modes de prise en charge peuvent être proposés dans le cadre d'activités extérieures (poney, bibliothèque.....)

Les rééducateurs :

- Participent aux réunions de synthèse et à l'écriture du PIA de chaque personne accueillie
- Rencontrent les parents de façon régulière à la demande des familles ou selon les besoins.

La psychomotricienne à l'IMP prend en charge les retards et les troubles du développement psychomoteur au moyen de techniques spécifiques, relationnelles et ludiques comme l'expression corporelle, les activités d'équilibration, de coordination, l'éducation gestuelle... afin d'aider l'utilisateur à acquérir plus d'aisance dans ses déplacements et gestes au quotidien.

La prise en charge psychomotrice vise à améliorer :

- la motricité globale et l'équilibre
- la coordination et la prise de conscience des mouvements
- le schéma corporel et la latéralité
- l'adresse et la motricité fine
- la graphomotricité
- l'organisation et le repérage dans l'espace et dans le temps...

Les orthophonistes à l'IMP et à l'IMPRO prennent en charge les retards et les troubles du langage et de la communication par le biais du jeu et d'activités plus techniques.

La prise en charge orthophonique vise à améliorer :

- les précurseurs à la relation et à la communication
- la communication verbale, le langage oral (expression, compréhension)

- la communication non verbale (pictogrammes, gestes...)
- les fonctions motrices de la face et de la bouche
- l'articulation et la parole
- le repérage temporo-spatial
- le raisonnement et la logique
- l'accès aux apprentissages
- l'accès au langage écrit (inversions, confusions....).

4.2.6 Unité d'Enseignement

L'I.M.E. « La Roseraie » a signé en 1978 un contrat simple avec le Ministère de l'Education Nationale. – Réf. aux Circulaires n°78-189 et 34 AS du 08/06/78 ; n° 91 du 18/11/91 (partie 2/2) et au décret du 04/04/09.

4.2.6.1 Objectifs

Les objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le "socle commun de connaissances et de compétences" ([Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – remis à jour en 2019](#))

Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies, en adaptant les référentiels.

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est élaboré à partir des besoins scolaires des élèves, en référence à leurs P.P.I. (Projet Pédagogique Individuel, qui est à la fois un élément du Projet Personnalisé de Scolarisation de la MDPH, et du Projet Individualisé d'Accompagnement de l'I.M.E)

Le projet pédagogique décrit également les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son P.P.I.

Les élèves ont la possibilité de se préparer à certains examens de l'éducation nationale : ASSR, CFG...

Les compétences numériques des élèves sont dorénavant évaluées **dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

Par ailleurs, l'UE s'inscrit dans l'utilisation des outils numériques comme support pédagogique

4.2.6.2 Modalités de fonctionnement

La scolarisation est assurée par des enseignants de l'Education Nationale qui sont recrutés par l'établissement dans le cadre d'un contrat de mise à disposition. L'unité d'enseignement se compose de 6 enseignants dont 1 coordonnatrice pédagogique, remplacée par un 7^{ème} enseignant pendant son temps de décharge.

Le rôle de la coordonnatrice pédagogique :

- Etablir des liens administratifs et pédagogiques (A.S.H., enseignants référents...) avec les services de l'Inspection Académique
- Promouvoir la scolarisation des élèves et proposer une organisation du service d'enseignement en partenariat avec l'ensemble des personnels de l'I.M.E. et des établissements extérieurs permettant une politique d'inclusion totale ou partielle des élèves
- Mettre en œuvre, de façon concertée, le volet individuel personnel de chaque élève
- Coordonner et animer les activités spécifiques de l'U.E.
- Elaborer la composition des classes en collaboration avec l'équipe cadre et enseignante

Les missions de l'enseignant :

L'enseignant d'I.M.E. doit mettre en œuvre des compétences professionnelles particulières et complémentaires de celles attendues d'un enseignant de milieu ordinaire.

Il exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, et d'éventuels troubles associés, en recherchant, pour chacun d'eux, les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

Il assure une mission :

- de développement ou de maintien des compétences scolaires,
- de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école

L'enseignant :

- apporte son concours à l'analyse et au traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages,
- contribue à l'identification des besoins éducatifs particuliers,
- favorise et contribue à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées.

Il fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, participe aux synthèses et l'élaboration du PIA, ainsi qu'à l'accompagnement de l'élève au quotidien

L'unité d'enseignement se compose de classes en interne à l'I.M.E. et de 2 classes externalisées. Si une grande partie des enfants de l'I.M.E. est scolarisée à temps partiel, cette scolarisation est modulable, selon les besoins et les capacités des enfants

- En interne les temps de scolarisation s'étendent sur une amplitude hebdomadaire de 1 à 4 demi-journées. De plus, certains élèves bénéficient de modalités de prise en charge personnalisées, notamment sur l'unité autisme pour laquelle un enseignement individuel sur des temps plus restreints peut être proposé. Cette adaptation a vocation à accompagner l'élève vers un groupe classe quand c'est possible, avec transitoirement la présence supplémentaire de son enseignante initiale.
- En externe, les deux classes sont situées sur la commune de Moulins-Lès-Metz, l'une à l'école primaire Paul Verlaine, l'autre au collège Louis Armand. La spécificité de ces deux classes repose sur une volonté de favoriser au mieux une démarche inclusive sur le plan scolaire et social. En ce sens, les critères d'affectation sur ce dispositif sont fondés sur la vulnérabilité et la capacité relationnelle et de socialisation.

4.2.6.3 Scolarisation des enfants

L'équipe enseignante accompagne des élèves de 3 à 18 ans. Dans le cadre de projets spécifiques, il est possible de modifier ces limites d'âge.

La répartition des élèves dans les groupes classes s'effectue selon les besoins, l'âge et les problématiques des usagers

La scolarisation n'est possible qu'à partir d'un niveau de T.P.S. (Très Petite Section de Maternelle).

4.2.7 Service social

La mission du service social participe à la mission globale de l'établissement qui est d'accompagner des personnes en situation de déficience intellectuelle dans l'élaboration et la concrétisation de leur projet de vie.

L'assistante de service social exerce sous l'autorité hiérarchique du Directeur d'établissement et en liaison fonctionnelle et permanente avec les Chefs de Service de l'IMP et de l'IMPRO.

Elle contribue, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions nécessaires pour que les personnes déficientes et leur famille aient les moyens d'être acteurs de leurs projets et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Elle respecte le secret professionnel concernant les aspects de certaines situations devant rester confidentielles, car elle y est soumise par la loi. Cependant, ce secret peut être levé dans les situations d'enfant en danger ou risque de danger.

Pour remplir sa mission, l'assistante de service social assure plusieurs fonctions au sein de l'établissement :

- Elle écoute et favorise l'expression de chacun
- Elle apporte une aide technique dans la procédure d'admission des personnes au sein de l'I.M.E
- Elle favorise le lien entre la personne accueillie, sa famille et l'institution en menant notamment des entretiens dans le cadre de l'I.M.E ou lors de visites à domicile qui permettent aux familles l'énoncé de leurs souhaits et attentes
- Elle permet aux personnes accueillies et à leur famille d'avoir accès à de l'information, à leurs droits, de s'approprier les règles de droit commun, mais aussi leurs obligations
- Elle les accompagne dans la mise en œuvre de démarches (accès à une couverture sociale, recherche de financement pour appareillage spécifique, dossiers MDPH, dossier de protection de type tutelle, etc...)
- Elle participe avec l'équipe pluridisciplinaire, à l'élaboration du PIA de la personne accueillie
- Elle réoriente les personnes accueillies et leur famille vers les services extérieurs lorsque leur demande dépasse son champ d'intervention

- Elle peut, en fonction de problématiques spécifiques, être en lien avec des partenaires du champ de l'action sociale (Assistante de service social de secteur, service de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la MDPH, ...) ou des services publics (mairies, CPAM,...)
- De par sa mission, elle connaît et analyse les besoins des familles et leurs interrogations. Elle est en mesure d'apporter une aide technique à la mise en place de projets collectifs.

L'Assistante de Service Social se tient à disposition des personnes déficientes accueillies au sein de l'IME et de leur famille pour tout problème en lien avec l'utilisateur

4.2.8 Services administratifs et généraux

L'équipe des services administratifs et généraux comprend 5,6 ETP

4.2.8.1 Le service administratif

Il est en charge de toutes les opérations administratives inhérentes au fonctionnement. Son organisation s'articule autour de :

- L'axe 'accueil / secrétariat' : la secrétaire assure une mission d'accueil tant téléphonique que physique (familles et autres visiteurs). Elle gère également les tâches administratives courantes (courriers, dossiers divers..) et a en charge, en lien avec la direction et le service des ressources humaines du siège social, le suivi des dossiers des salariés. Elle est l'assistante directe du directeur
- L'axe administratif 'fournisseurs et usagers' : l'agent administratif en charge de cet axe veille au suivi de la facturation mensuelle des usagers de l'établissement, prépare la mise en paiement des factures fournisseurs et assure le suivi des règlements des organismes payeurs. Elle gère administrativement la mise en place des dossiers des usagers, elle assure le lien administratif avec la MDPH et les différents organismes payeurs. Elle est également le lien entre l'établissement et l'entreprise qui assure le transport des usagers. Elle gère la caisse de l'établissement

4.2.8.2 *Les services généraux*

Le personnel assure l'entretien des locaux avec notamment comme priorité le nettoyage et la désinfection journalière des lieux les plus sensibles (sanitaires, lieux de passage, salles d'activités,...). Les gros chantiers de nettoyage (gymnase) sont programmés lors des périodes de fermeture de l'établissement. Une personne de ce service est attachée à l'entretien courant des bâtiments et est amenée à intervenir pour effectuer tous les petits travaux d'entretien et de réparation.

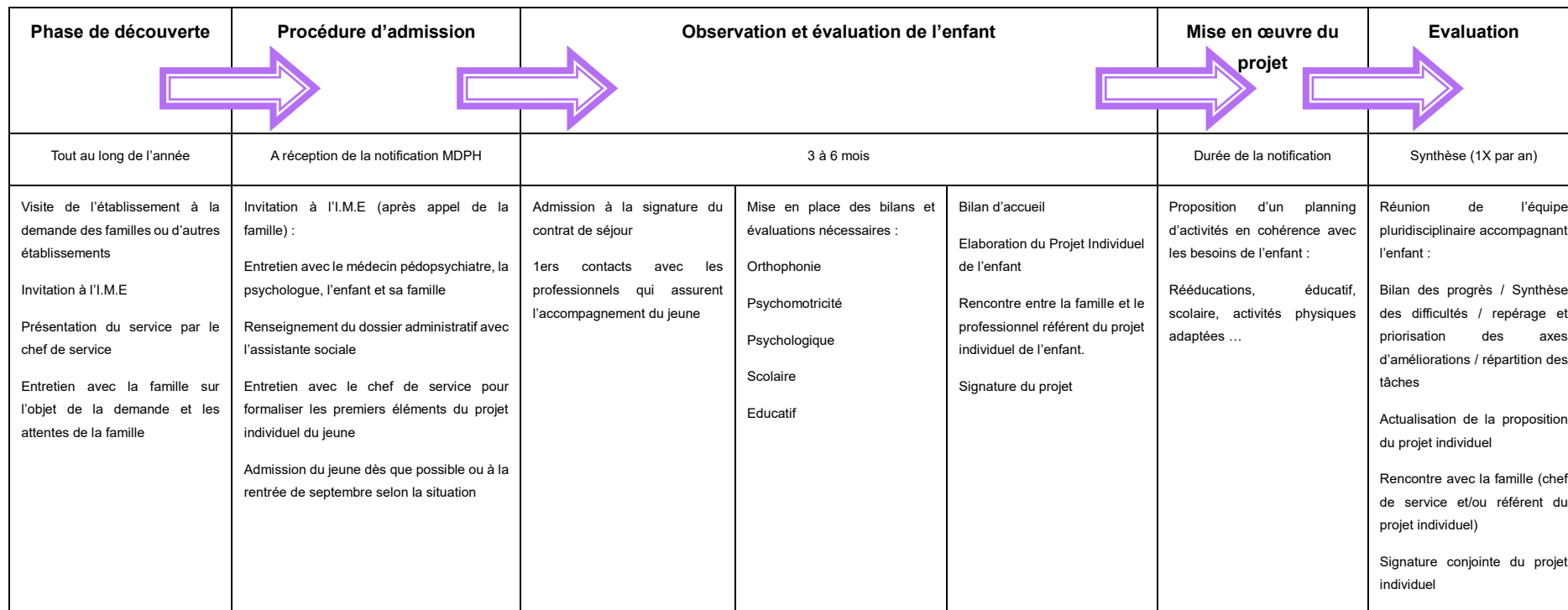
Le service assure également la gestion des véhicules de service, la sécurisation du site chaque soir, le suivi des interventions de maintenance programmée, l'accueil des prestataires, ainsi que les navettes entre l'arrêt de bus et l'établissement.

4.3 Les outils et procédures de mise en œuvre de la mission

4.3.1 *Les différentes étapes, de l'admission à la sortie*

À travers nos différentes procédures, nous indiquons nos méthodes d'accompagnement, car la prise en charge des personnes accueillies nécessite une succession de tâches et un ensemble de formalités nécessaires à la validité de la mission qui nous est confiée. Ces procédures nous permettent, d'une part, d'identifier les besoins spécifiques des enfants et adolescents accueillis et, d'autre part, d'élaborer des réponses individualisées qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de mesurer l'évolution de chaque personne accompagnée.

Processus d'accompagnement d'une personne accueillie à l'I.M.E La Roseraie



4.3.1.1 Phase de découverte : la visite d'établissement

La visite d'établissement se réalise à l'initiative des familles en lien avec le chef de service éducatif concerné. Elle peut avoir lieu à tout moment de l'année et souvent bien avant que la MDPH ait notifiée une orientation. Elle permet à la famille de « se rendre compte » de la nature de l'éventuel futur lieu d'accueil de leur enfant.

Ce premier contact permet de créer un premier lien décisif dans le choix que pourra faire la famille ultérieurement.

La visite des lieux s'accompagne d'explications pratiques sur le fonctionnement de l'établissement : modalités d'accueil et d'accompagnement, personnel, calendrier de fonctionnement...

La famille profite également de ce temps pour exposer la situation de son enfant ainsi que ses attentes. Dans certains cas, des périodes de découverte peuvent se mettre en place, sous couvert d'une convention, pour vérifier l'adaptation de la personne à la structure et aider la famille à la décision.

Cette visite n'a pas valeur d'engagement.

4.3.1.2 La phase d'admission

Lorsque la MDPH notifie une orientation vers un ou plusieurs établissements, la famille prend contact avec l'institution. A défaut, le chef de service, si des places sont disponibles, cherchera à se rapprocher de la famille pour connaître son positionnement et organiser, le cas échéant, le rendez-vous pour la visite d'admission.

Pour la gestion de la liste d'attente, les critères suivants sont pris en compte pour les personnes admissibles :

- Compatibilité avec la place disponible, notamment pour les admissions en cours d'année
- Nécessité de remplir les dispositifs de classes externalisées
- Présence dans un autre établissement de l'AFAEDAM
- Situation critique signalée par la MDPH
- Prise de contact déjà effectuée par la famille
- Ancienneté

Si un usager est en position d'être admis, un courrier est envoyé à la famille pour préciser le rendez-vous et la liste des pièces à apporter.

Lors de ce rendez-vous, l'usager et sa famille sont reçus d'une part par le médecin pédopsychiatre et la psychologue, et d'autre part par le chef de service.

Le chef de service recueille par écrit, à l'issue de l'entretien, les attentes de la famille et de l'usager ; ce document fait fonction d'avant-projet individuel d'accompagnement en attente du bilan d'accueil.

L'assistante sociale reçoit la famille afin de compléter, si besoin, le dossier d'admission.

L'admission est prononcée par le directeur, après concertation avec le chef de service, le médecin pédopsychiatre et la psychologue.

Le contrat de séjour est signé le jour de l'admission.

L'établissement informe sans délai la MDPH de chaque admission.

4.3.1.3 La phase d'observation et d'évaluation des compétences

Au tout début de l'accompagnement, divers bilans sont effectués en fonction des besoins de l'usager :

- Bilan psychomoteur pour les enfants de l'IMP
- Bilan orthophonique pour tous
- Evaluation psychologique

Compte tenu des conclusions des bilans, les rééducatrices proposent différents objectifs et mettent en œuvre les techniques les plus adaptées pour les atteindre.

Par ailleurs, les observations formulées par les personnels éducatifs et d'enseignement donnent également lieu à des préconisations qui confirment, ou qui réorientent, les modalités définies dans l'avant-projet.

A l'issue de cette période, une réunion de Bilan d'accueil est organisée par le chef de service avec tous les professionnels afin de bâtir une proposition de projet individuel d'accompagnement ; ce dernier est validé par la direction et par les parents.

4.3.1.4 La phase de mise en œuvre du projet individualisé

La mise en œuvre mobilise toute l'équipe de l'I.M.E, pendant toute la durée de la notification, dans le cadre des objectifs et des moyens définis dans le projet. Elle donne lieu, autant que nécessaire, à des concertations entre professionnels, et des rencontres avec la famille.

Les moyens mobilisés ont été développés précédemment.

4.3.1.5 La fin de prise en charge

La sortie de l'I.M.E n'est effective qu'après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), notamment en cas d'admission dans un autre établissement.

Cette sortie peut être demandée par les parents, ou par le jeune majeur, à tout moment.

Elle devient automatique à l'âge de 20 ans, sauf si une demande de maintien en aménagement Creton a été réalisée par la famille dans le cadre d'un projet actif de recherche d'établissement pour adulte.

L'arrêt de la prise en charge peut également être demandé par la direction auprès de la CDAPH lorsqu'il y a refus ou impossibilité de la part de la famille ou de l'utilisateur d'établir les collaborations indispensables à la qualité ou à la cohérence de l'accompagnement.

4.3.2 Le projet individualisé

Le projet individuel d'accompagnement permet d'élaborer et de mettre en œuvre les réponses les mieux adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent et de conduire en confiance avec les familles le projet de vie le plus respectueux des désirs de leur enfant. Ces enfants et leur famille nous renvoient en permanence à nos valeurs profondes d'humanisme, de fraternité. Les enfants et adolescents accueillis ont besoin d'être reconnus dans leurs spécificités et ont besoin d'être aimés, entourés, soutenus, soignés, et aidés dans certains gestes de la vie quotidienne du fait de leur déficience. Il s'agit d'associer les parents et de valoriser leurs compétences afin de construire autour de l'utilisateur et de ses besoins une harmonie. Ainsi, les parents sont placés au cœur du dispositif d'accompagnement. Ce soutien à la parentalité constitue l'un des éléments structurants du projet d'établissement. Nous

instituons une relation tripartite qui unit l'utilisateur, ses parents et les professionnels. Ce soutien à la parentalité nous permet de favoriser l'accès à l'autonomie de l'enfant en faisant partager aux parents l'espace des possibles, indépendamment des contraintes physiques ou mentales qui entravent ou limitent parfois certains types d'activités. L'accompagnement proposé s'effectue dans le respect des parents dans un positionnement non jugeant et se construit autour de l'intérêt de l'utilisateur tout en tenant compte des savoirs des parents et de la connaissance qu'ils ont de leur enfant. Ainsi, notre projet d'accompagnement vise à structurer les relations entre parents, usagers et professionnels sur la base d'un exercice réel des droits et prérogatives de chacun, autour des valeurs d'entraide, de respect, de solidarité et de dignité de la personne.

Les professionnels assurent un dialogue permanent avec les parents qui se traduit par la transmission des informations relatives à la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent au sein de l'établissement ou du service. Ainsi, nos modes d'accompagnement sont référés au concept de suppléance familiale et non à celui de substitution parentale. Nous faisons parvenir aux familles, de façon régulière, des informations détaillées sur l'évolution de leur enfant. Les parents sont saisis de tout fait ou décision relevant de l'autorité parentale. Si nous parlons de suppléance familiale et non de substitution c'est bien parce que nous ne remplaçons pas les parents qui restent très présents et impliqués. Ces derniers étant les uniques détenteurs de l'autorité parentale.

L'élaboration du projet individualisé d'accompagnement ne saurait se limiter à une approche technicienne, qu'elle soit éducative, psychologique ou médicale. Nous nous devons d'avoir un cadre institutionnel et une écoute attentive afin de pouvoir proposer des réponses adaptées aux demandes et aux besoins de l'utilisateur. Nos modes d'accompagnement permettent de valoriser les capacités individuelles et de se construire par l'apprentissage et la découverte d'activités physiques, artistiques, culturelles. Les professionnels veillent au rythme de chacun et à ce que l'utilisateur utilise l'ensemble de ses ressources afin de vivre en harmonie avec son corps. Nous souhaitons que, dans toute la mesure du possible, la personne accueillie soit partie prenante de son projet d'accompagnement, de son suivi, de son évaluation et de sa reformulation. Ainsi toutes les actions entreprises sont conçues pour lui permettre d'accéder à un maximum de maîtrise cognitive, de gestion personnelle et d'épanouissement de sa personnalité. Cela nécessite de rechercher en permanence des formes de communication diversifiées, compte tenu du fait que les capacités d'expression et/ou d'élaboration intellectuelle des personnes accueillies sont très souvent limitées. Nous avons donc recours à une communication alternative gestuelle, sensorielle, visuelle (pictogrammes, photos, langages simplifiés).

Le projet personnalisé fait l'objet d'une évaluation et de bilans intermédiaires ce qui permet

son ajustement pour répondre aux évolutions des situations. Les actions proposées sont au service de l'utilisateur ; il ne s'agit nullement de tomber dans l'occupationnel ou dans l'activisme. Ce qui est avant tout recherché c'est le confort de vie et l'accès à des formes d'autonomie.

4.3.3 Le référent de projet

La fonction de référent de la personne accompagnée relève de la notion d'interlocuteur privilégié, fonction rendue nécessaire par la multiplicité des professionnels intervenant auprès de l'utilisateur ou de ses parents. L'objectif est de mettre en cohérence les informations et les actions tout en individualisant la prise en charge de l'utilisateur. Le référent devient l'interlocuteur de proximité qui assure les relais et les transmissions. Il associe une diversité de professionnels avec des qualifications différentes. La fonction de référent est assurée par l'un des membres de l'équipe éducative qui veille pour chaque usager, à la continuité et à la cohérence de l'accompagnement. Ainsi, le référent, sans éclipser les autres intervenants, instaure une relation de confiance. Il devient un point d'ancrage et un repère, une personne-ressource pour l'utilisateur et sa famille. Il est également un repère dans l'équipe pour l'utilisateur ainsi que pour les intervenants extérieurs. Selon l'évolution des situations la fonction de référent peut s'inscrire de façon variable dans le temps.

Toutefois, cette fonction de référent ne peut en aucun cas conduire à une relation exclusive. Il ne s'agit ni d'une amitié, ni d'une filiation artificielle, mais bien d'un rapport professionnel. Le référent rend compte de son travail à l'équipe qu'il peut interpeller en cas de difficulté. Dans ce cas, l'équipe lui viendra en aide afin qu'il puisse mieux repérer ce qui se joue effectivement dans cette relation spécifique avec l'utilisateur et sa famille. Le référent occupe une place singulière et assure un rôle de pivot, en lien permanent avec l'ensemble des membres de l'équipe. Son intervention est indissociable du projet de l'établissement et du projet personnalisé de l'utilisateur. La fonction de référent est de garantir la mise en place du projet personnalisé. Pour ce faire, il veille à la coordination des actions et à leur réalisation, afin de s'assurer de la progression des orientations prises en équipe et en accord avec l'utilisateur et sa famille.

4.3.4 La réunion de synthèse

Elle a pour objet, à partir de l'analyse de l'évolution de la personne concernée et de son vécu, et grâce aux observations et contributions de chaque professionnel, de construire ou de

réorienter le projet individuel d'accompagnement

Cette instance rassemble les membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement qui contribuent à la prise en charge de l'usager, ainsi que les personnes et services extérieurs qui interviennent auprès de lui. Elle comprend :

- Le directeur ou son représentant,
- Le chef de service,
- Le médecin psychiatre,
- L'éducateur référent,
- Les rééducateurs concernés,
- La psychologue,
- L'enseignant concerné,
- L'assistante sociale,
- L'infirmière si besoin
- Les intervenants extérieurs, qui sont invités à exposer leur perception et leur analyse de la situation au regard de leur domaine de compétence.

La réunion de synthèse fait l'objet d'un écrit qui résume le projet en objectifs prioritaires, qui en définit les modalités, et qui propose la prolongation, l'arrêt, ou la réorientation de l'accompagnement.

Un temps de restitution est prévu avec la famille, dans les locaux de l'établissement, afin de valider les orientations proposées et de signer le projet individuel d'accompagnement.

4.3.5 Les temps de coordination

Les temps de coordination détaillés dans le tableau ci-dessous, sont particulièrement utiles à la vie de l'établissement, à la conduite des projets, et à la préparation des échéances d'orientation.

JOUR	OBJETS	HEURES	PARTICIPANTS
LUNDI	<u>SYNTHESES</u> : évolution et définition annuelle du projet individuel d'accompagnement.	13h30-15h30 : IMPro	Médecin, psychologue, chef de service éducatif, éducateur, et en fonction des situations :
MARDI		9h-11h : IMP	orthophoniste, psychomotricienne, enseignant, partenaires
LUNDI	<u>Réunions de service/ de pôles/ pluridisciplinaires</u> : Coordination de service, organisation, anticipation, vie de l'établissement, échanges pluridisciplinaires autour d'une situation particulière. Groupes d'Analyses des Pratiques : Permet d'échanger autour des pratiques professionnelles avec un animateur extérieur à l'établissement	16h-17h25	Par service ou par pôle, selon programmation des chefs de service
MARDI		16h-17h	
ET/OU JEUDI			
LUNDI		16h-18h 1 fois/ mois	Par service, selon un calendrier établi à l'année avec le prestataire qui anime
VENDREDI	<u>Réunion de coordination</u> : situations particulières concernant les personnes accueillies, vie de l'établissement.	9h-11h	Directeur, chefs de service, médecin (si possible), psychologue, assistante sociale, coordonnatrice pédagogique

4.4 La communication avec les usagers et leur famille

L'établissement propose aux familles différents modes de communication afin de favoriser les échanges avec les professionnels et l'expression de l'utilisateur et de sa famille.

- La relation téléphonique : un standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi aux heures de bureau. Ainsi, les parents peuvent joindre les professionnels pour tous renseignements ou prise de rendez-vous.

- Le carnet de correspondance : lien quotidien entre les professionnels et la famille de l'usager, chacun peut y noter des informations ou événements marquants. Il est distribué à chaque usager en début d'année scolaire et propose :
 - Une fiche signalétique, une autorisation de soins médicaux et une autorisation concernant la pratique de la piscine (de la famille et du médecin)
 - Un extrait du règlement de fonctionnement de l'Etablissement
 - L'emploi du temps de la personne accueillie
 - La liste des intervenants de la prise en charge
 - La correspondance entre la famille et l'équipe éducative et pédagogique
- La réunion de rentrée ou réunion d'informations : elle a lieu en début d'année scolaire pour informer les parents du contenu et des différents projets travaillés par secteur (pédagogique, éducatif, formation professionnelle)
- Les rencontres individuelles : elles sont proposées aux parents après chaque synthèse pour échanger autour du projet individuel d'accompagnement de leur enfant proposé par l'équipe pluridisciplinaire et pour signer le document final après accord. Possibilités aux familles et aux travailleurs sociaux de rencontrer les professionnels des différents secteurs selon les besoins (directeur, chef de service éducatif, équipe éducative, thérapeutique, pédagogique...)
- La fête d'été : elle représente un temps d'échanges plus informels ; les familles sont conviées à partager un moment festif avec leurs personnes accueillies et les professionnels.

5 LA DÉMARCHE QUALITÉ ET L'ÉVALUATION

La loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a créé une palette de dispositifs visant tous à permettre une meilleure prise en compte de l'usager, de ses besoins et de ses attentes. Parmi ces outils, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie contribuent avec le

projet de service à la définition d'un fonctionnement de qualité. Ces différents outils sont annexés au présent projet de d'établissement, même si certains (livret d'accueil) nécessiteraient une actualisation. Au-delà de l'aspect législatif et réglementaire de l'évaluation, notre inscription dans une démarche d'amélioration continue de la qualité nous engage à porter un regard critique sur nos modes d'accompagnement. Cela nous permet d'adapter en permanence nos prestations et notre offre de service. Nous comptons ainsi actualiser régulièrement le projet d'établissement de façon à mesurer les écarts existants, entre les intentions du projet et les réalisations concrètes. Il ne s'agira pas d'uniquement constater les écarts, mais de leur donner une signification.

5.1 L'évaluation

La démarche d'évaluation devra également dynamiser la réflexion collective de façon à mieux comprendre et analyser l'action éducative, scolaire et thérapeutique en vue d'adapter les comportements et les fonctionnements aux missions qui nous sont confiées. Dans ce sens, l'évaluation est un élément actif du projet d'établissement, car elle permet aux différents acteurs de produire de la connaissance sur leur propre fonctionnement et de l'intégrer dans une pratique pluridisciplinaire.

Intégrée comme instrument permanent du pilotage de l'action, l'évaluation nous dote d'un outil pour valider les résultats et pour ajuster les pratiques.

La démarche d'évaluation consiste à vérifier, pour toute action en cours, l'adéquation entre :

- les objectifs poursuivis,
- les moyens mis en œuvre,
- le fonctionnement de l'équipe,
- la nature des relations entre les membres de l'équipe,
- les relations avec les familles,
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement,
- les modalités de partenariats.

À travers la démarche d'évaluation, il s'agit bien de garantir la qualité d'une prise en charge tout en observant la façon dont elle est mise en œuvre dans une réalité complexe qui se joue au quotidien.

5.2 La participation des usagers à la vie de l'établissement

Nous garantissons l'expression des usagers et de leur famille, et leur participation à la vie de l'établissement, par l'intermédiaire d'un Conseil à la Vie Sociale dans lequel sont membres de droit 2 représentants des personnes accueillies, 1 représentant des familles, un représentant du conseil d'administration et un représentant des salariés, ainsi que leurs suppléants. Le CVS se réunit 3 fois par an, à l'initiative de son Président ou du directeur d'établissement.

Améliorer en permanence la participation de l'utilisateur permet de renforcer la qualité de la relation famille ⇔ établissement.

6 LES ORIENTATIONS ET LES AXES DE PROGRÈS POUR LES 5 ANNÉES À VENIR

6.1 Bilan des axes du projet précédent 2014/2019

<u>Axes</u>	<u>Actions à mener</u>	<u>En cours/ réalisé</u>
L'accueil des personnes autistes	Adaptation de l'établissement sur le plan : architectural, des moyens humains et des méthodes d'accompagnement	Réalisé : Labellisation de l'unité autisme en juillet 2017. Travaux d'aménagement de l'unité autisme en 2019. Renfort des moyens humains et poursuite de la formation des personnels.
Le livret d'accueil	A créer	Réalisé, un livret d'accueil existe et est actualisé en permanence.
La gestion du dossier unique	Alimentation du dossier Etude de la numérisation des dossiers Elaboration des modalités de consultation	Réalisé : La procédure de constitution et de consultation a été réalisée. Une décision a été prise en 2019 de mettre en place un DUI (Dossier Unique Informatisé) en 2021.
L'organisation des temps de préparation et de consultation	Faciliter l'organisation des temps d'échange et du mieux travailler ensemble	Réalisé : L'organisation des temps de travail a été revue pour aménager l'ensemble des temps de préparation en dehors de la présence des usagers
La mesure des compétences des usagers et de leur évolution	Garantir la permanence des critères, mesurer l'évolution des compétences.	<u>Réalisé :</u> Le PIA est construit sur la base d'une grille d'évaluation des compétences et de leur évolution.
La fonction de	Création d'une fiche de fonction	Réalisé

réfèrent		La fiche de fonction a été créée.
La fonction de service de suite	Création d'une fiche de fonction Clarifier l'organisation et les rôles de chacun	Réalisé : création d'une fiche de fonction

Par ailleurs plusieurs autres axes ont été développés au cours de ces cinq années :

- La sécurisation du site :
 - Clôture des cours
 - Clôture des périmètres et portails automatiques
 - Vidéosurveillance et contrôle d'accès
 - Modernisation du parc automobile/ mise en place de locations longue durée
- L'accessibilité
 - Installation d'un élévateur PMR
 - Réalisation de l'ensemble de l'agenda d'accessibilité programmé
- Réorganisation des pôles médicaux et paramédicaux et création d'espaces supplémentaires
- Développement des équipements numériques pour la scolarisation et l'ensemble des professionnels et des usagers

6.2 Axes du plan d'amélioration continue suite à l'évaluation externe 2014

AXES	Actions à mener	En cours / réalisé
Utilisation des RBPP		Réalisé : Les RBPP servent de référence à toutes les réflexions et réunions de

		travail. Chaque salarié en possède un exemplaire sur une clé USB.
Mise en place d'une grille d'évaluation commune	Harmoniser les grilles IMP et IMPRO	Réalisé
Mise en place d'une procédure formalisée de prévention et de lutte contre la maltraitance		Réalisé partiellement : Les modes de fonctionnement sont définis mais non formalisés. Une action de formation sur la bientraitance a été organisée en 2018 pour tous les salariés.
Existence d'une évaluation globale formalisée de l'action menée avec les partenaires		Non réalisé
Mise en place de livret d'accueil salarié, fiches de poste, DUD, et plan de formation pluriannuel		Réalisé
Outils formalisés recensant les risques et vulnérabilités des usagers		Réalisé partiellement Notamment sur l'axe médical (allergies, épilepsie) et les transports

6.3 Axes de progrès à venir 2020 -2025

<u>AXES</u>	<u>ACTIONS A MENER</u>
Axe 1 : Prévention des risques des usagers	Réaliser des procédures de prévention et de lutte contre la maltraitance Formaliser les risques et vulnérabilités des usagers Poursuivre l'amélioration de la surveillance des usagers

	ACTIONS PREVUES COURANT 2021
AXE 2 : Travail avec les familles	Développer les interventions à domicile pour améliorer la continuité des actions d'accompagnement mises en place et/ou pour soutenir la parentalité Favoriser la participation des familles au projet et à l'accompagnement Réfléchir à l'aide aux aidants et à un dispositif de répit (en fonction du CPOM) ACTIONS PREVUES SUR LA DUREE DU PROJET
AXE 3 : Accès aux soins	Poursuivre le développement des partenariats avec les professionnels du secteur santé Mettre en place de nouvelles actions de prévention ACTIONS PREVUES SUR LA DUREE DU PROJET
AXE 4 : Préparation au secteur adulte	Préparer les usagers à la sortie de l'I.M.E et à la vie adulte pour les personnes en aménagement Creton (notamment travail avec les foyers) Préparer les usagers à l'accès à un logement inclusif (projet Marly) Préparer les usagers porteurs d'autisme à l'emploi (développement du lien avec le milieu du travail, adaptation d'un atelier) ACTIONS PREVUES SUR LA DUREE DU PROJET
AXE 5 : Renfort du lien avec l'éducation nationale	Consolider le partenariat avec le collège Louis Armand Rechercher des partenariats avec les centres de formation, ULIS pro Etudier le développement de l'UE externalisée ACTIONS PREVUES COURANT 2022/2023
AXE 6 :	Réduire les émissions papier

Actions en faveur de l'environnement et de la qualité de vie au travail	Mettre en place le dossier informatisé de l'utilisateur Développer des actions de sensibilisation en faveur de l'environnement Pérenniser les manifestations de convivialité Pérenniser les groupes d'analyse de pratiques Favoriser le développement des compétences et la mobilité ACTIONS PREVUES COURANT 2021/2022
--	---

CONCLUSION

Le présent projet d'établissement est le fruit d'une réflexion collective qui a mobilisé l'ensemble de l'équipe de l'I.M.E. Sur le début de l'année 2020, le précédent projet, rédigé pour la période de 2013 à 2019, a été relu et révisé avec l'équipe.

Pendant les deux mois de confinement et depuis le 11 mai, les salariés ont été consultés et ont participé à la réflexion sur l'organisation des services et à la réactualisation de certaines parties. Le Conseil de la Vie Sociale, le Conseil d'Administration ont également été sollicités pour donner un avis sur ce projet. Malgré le contexte sanitaire actuel, nous avons poursuivi le travail de réflexion et d'échanges. Ce mode de collaboration a permis l'expression de tous et a abouti à un projet qui est le reflet de notre réalité et de nos ambitions.

À travers le projet d'établissement, nous avons souhaité définir le sens des interventions de chacun afin de les situer dans une complémentarité des rôles et des fonctions au service de l'usager. Il a été l'occasion de formaliser ensemble le sens que nous donnons à notre action. Aussi, nous souhaitons qu'il constitue pour l'ensemble des acteurs le référentiel des pratiques d'intervention et qu'il soit tout à la fois un document de référence et un outil de travail au quotidien.

Il constitue un véritable outil d'amélioration et d'efficience de l'offre de service. Il permet également d'identifier les axes de progrès pour les cinq années à venir. Il fera l'objet d'évaluations annuelles, ce qui permettra de le dynamiser et de toujours mieux appréhender notre action éducative, tout en adaptant régulièrement les pratiques et les fonctionnements conformément à la mission de l'I.M.E. De ce fait, l'évaluation est un élément actif de notre projet. Elle permettra aux différents acteurs de produire de la connaissance sur leur propre fonctionnement et de l'intégrer dans une pratique pluridisciplinaire. Intégrée comme instrument permanent du pilotage de l'action, la démarche d'évaluation consistera à interroger, pour toute action en cours, l'adéquation entre :

- les objectifs poursuivis,
- les moyens mis en œuvre,
- le fonctionnement de l'équipe,
- la nature des relations entre les membres de l'équipe,
- les relations avec les familles,
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement,
- les modalités de partenariats.

Afin d'assurer en permanence l'adéquation de notre mission à l'évolution structurelle et conjoncturelle, les co-élaborateurs de ce projet indiquent qu'il est nécessairement évolutif.

GLOSSAIRE

A

AEIM	Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance

C

CAMSP	Centre d'Accueil Médico-Social Précoce
CCC	Centre Communication Concrète
CDIP	Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CRA	Centre Régional Autisme
CSE	Comité Social Economique

E

EMIA	Equipe Mobile d'Intervention Autisme
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail

F

FAP	Foyer d'Accueil Polyvalent
FESAT	Foyer d'Hébergement de Travailleurs en ESAT
FDV	Foyer De Vie

I

I.M.E.	Institut Médico Educatif
--------	--------------------------

M

MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
------	-------------------------------------

P

PHV	Personnes Handicapées Vieillissantes
-----	--------------------------------------

R

RBPP Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles

S

SAEI Service d'Action Educative et d'Investigation

SESSAD Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

T

TSA Troubles du spectre autistique

U

UE Unité d'enseignement

US3A Unité de soins pour adultes autistes et apparentés

ANNEXES

A- Règlement de fonctionnement



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Références :

- ✓ Article L.311-7 du code de l'Action Sociale et des Familles
- ✓ Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003
- ✓ Articles 1 et suivants de la Charte des Droits et libertés de la Personne Accueillie

IME La Roseraie
21 rue du Bois de la Dame - Jussy
BP 20079
57163 Moulins les Metz



Site internet :

<http://www.afaedam-ime-laroseraie.com/>

Septembre 2020

SOMMAIRE

1	LA PRISE EN CHARGE.....	- 2 -
1.1	L'équipe pluridisciplinaire.....	- 2 -
1.2	Le référent.....	- 2 -
1.3	Les lieux d'accueil.....	- 2 -
2	L'ADMISSION.....	- 3 -
2.1	Les critères d'admission.....	- 3 -
2.2	La procédure d'admission.....	- 3 -
3	LA VIE QUOTIDIENNE.....	- 4 -
3.1	Les horaires d'accueil.....	- 4 -
3.2	Le calendrier annuel de fonctionnement.....	- 4 -
3.3	Matériels et fournitures.....	- 5 -
3.4	Les transports.....	- 5 -
3.5	Les repas.....	- 5 -
3.6	Les activités.....	- 5 -
3.7	Les absences.....	- 6 -
3.8	Les objets personnels.....	- 6 -
4	LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE.....	- 6 -
4.1	Le Respect des Personnes et de l'environnement.....	- 6 -
4.2	L'hygiène Corporelle et vestimentaire.....	- 7 -
4.3	L'accès aux soins.....	- 8 -
4.4	Le droit d'expression.....	- 8 -
4.5	Les sanctions.....	- 8 -
5	MODALITES DE FIN DE PRISE EN CHARGE.....	- 10 -
5.1	Intégration dans le monde adulte.....	- 10 -
5.2	Rupture du contrat de séjour.....	- 10 -
6	PROCEDURE DE RECLAMATION, DE SUGGESTION.....	- 11 -

1 LA PRISE EN CHARGE

DROITS	DEVOIRS
1.1 L'équipe pluridisciplinaire Les personnels qui accompagnent la personne accueillie et mettent en œuvre son projet individuel forment l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière organise les contenus du projet d'accompagnement. L'équipe peut être composée, selon les besoins, des professionnels suivants : - Le directeur, - Le chef de service, - Le médecin pédopsychiatre, - La psychologue, - L'assistante sociale, - La coordonnatrice pédagogique - Un ou plusieurs rééducateurs, - Un ou plusieurs personnels éducatifs - Un enseignant - L'infirmière - Le médecin scolaire	La personne accueillie et sa famille et/ou son représentant doivent être acteurs du projet d'accompagnement personnalisé proposé par l'équipe pluridisciplinaire. Ils doivent exprimer leurs attentes et, lorsque ce projet est validé, participer activement à sa mise en œuvre et à sa réussite. La famille et la personne accueillie doivent informer l'établissement d'événements pouvant modifier le comportement de cette dernière, ou de l'évolution de leurs attentes et de leur situation (mutation professionnelle, ou autre type d'évolution familiale). Notamment, il est indispensable pour l'établissement d'avoir toujours un numéro de téléphone actualisé permettant de joindre le responsable légal de la personne accueillie.
1.2 Le référent Le directeur ou son représentant, nomme le référent du projet. Ce dernier garantit la bonne mise en œuvre du projet défini, et assure le lien avec les familles, les autres professionnels et les différents partenaires.	
1.3 Les lieux d'accueil L'établissement met à disposition : - des salles d'activités éducatives - des salles de classe - des ateliers de formation aux gestes professionnels - des bureaux - une cuisine pédagogique - un jardin d'enfants - une salle d'accueil et de jeux - des lieux de restauration - une salle de repos - une salle d'éveil sensoriel - une salle de psychomotricité - deux salles deux salles d'orthophonie - des sanitaires adaptés - une salle de bains et une salle à langer - 2 salles de documentation et d'informatique - des salles des salles de réunion - une infirmerie - une salle polyvalente pour les activités physiques	Tous ces lieux doivent être respectés par les personnes accueillies. La personne accueillie ne doit pas les dégrader (jeter des papiers, cracher, casser du matériel, salir volontairement,...) Les dégradations occasionnées, volontairement ou non, par la personne accueillie, donneront lieu à facturation à la famille des frais occasionnés, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée. Le matériel lié à la sécurité devra également être respecté sous peine de mettre en danger la collectivité. Chacun est par ailleurs tenu de respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'alerte incendie. L'accès à la piscine est strictement interdit sans accompagnateur habilité.

et sportive, et les spectacles - une piscine intérieure chauffée - un environnement extérieur aménagé (terrain de football, aires de jeux, espaces verts et arborés, parking) L'établissement s'engage à entretenir ces espaces communs soit par le personnel de service de l'IME, soit par des prestataires extérieurs. En complément de ces équipements, l'IME dispose de deux lieux scolaires et éducatifs délocalisés à Moulins les Metz, au sein de l'Ecole Primaire Paul Verlaine d'une part, et au sein du Collège Louis Armand d'autre part. L'établissement a également développé de nombreux partenariats permettant d'utiliser des équipements extérieurs à l'établissement, comme une salle d'activité sensorielle, une ludothèque, une médiathèque, un centre équestre, ...	Chacun doit rester dans l'espace qui lui est dédié (notamment IMP // IMPro).
---	---

2 L'ADMISSION

DROITS	DEVOIRS
2.1 Les critères d'admission L'IME La Roseraie est agréé au titre 16 du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 pour prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 4 à 20 ans, voire plus, présentant une déficience intellectuelle reconnue et compatible avec une vie collective. L'orientation vers l'IME La Roseraie est formalisée par une notification émanant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Moselle ou de l'un des départements limitrophes, envoyée tant à la famille qu'à l'établissement.	
2.2 La procédure d'admission - la visite de l'établissement : Même sans notification, toute famille peut demander à visiter l'établissement. Cette visite sera conduite par le chef de service concerné. Aucune décision ne pourra être prise à la suite de cette seule visite. - les entretiens d'admission A réception de la notification d'orientation MDPH, plusieurs entretiens se déroulent sur une demi-journée auprès du médecin pédopsychiatre, de la psychologue, du directeur ou du chef de service, et de l'assistante sociale.	A réception de la notification, il appartient à la famille de prendre contact avec l'établissement. La famille prend rendez-vous auprès du chef de service concerné, et s'engage à respecter les rendez-vous prévus

le dossier d'admission Lors de l'entretien, un dossier d'admission est remis par le chef de service à la famille pour retour le jour de l'arrivée de l'enfant, adolescent ou jeune adulte à l'établissement. Est également remis le livret d'accueil. Une fois l'admission prononcée par le directeur, il est remis à la famille un contrat de séjour qui reprend l'inventaire des moyens de l'établissement et l'ensemble des attentes de la famille et de la personne à accueillir dans l'attente de la définition de son projet individualisé.	Il appartient à la famille de remplir les documents nécessaires au dossier d'inscription et de fournir les pièces justificatives demandées. Notamment, l'assurance scolaire est obligatoire. La famille et la personne à accueillir doivent formuler leurs attentes qui serviront de base à la prise en charge dans les 1^{ers} mois. La personne accueillie, avec l'aide de sa famille et, si nécessaire, de l'assistante sociale, devra s'acquitter des formalités administratives permettant la poursuite de sa prise en charge. Toute personne qui n'aura pas fait le nécessaire pour que sa situation soit à jour sur le plan administratif (notamment lors des renouvellements de notification) ne pourra pas être maintenue dans l'établissement.
---	--

3 LA VIE QUOTIDIENNE

DROITS	DEVOIRS
3.1 Les horaires d'accueil - lundi : 9h / 16h00 - mardi : 9h / 16h00 - mercredi : 9h / 13h00 - jeudi : 9h / 16h00 - vendredi : 9h / 16h00 Exceptionnellement fin de journée à 13h, certains jours précisés dans le calendrier de fonctionnement. Pour les enfants accueillis dans des classes délocalisées, les horaires sont adaptés en fonction de l'établissement d'accueil.	La ponctualité est une marque de savoir vivre et de politesse envers les autres personnes accueillies et les professionnels. Tout retard doit faire l'objet d'un appel téléphonique auprès du secrétariat de l'établissement. A son arrivée, la personne accueillie doit alors être présentée au chef de service concerné pour rejoindre son lieu d'accueil. Au cours des horaires d'accueil, aucune famille ne peut entrer dans les locaux de l'établissement sans que le chef de service n'en soit averti et ne reçoive la famille. Nul ne peut quitter l'établissement avant la fin de la journée, sans y avoir été préalablement autorisé. Les parents venant récupérer leur enfant à l'IME en fin de journée s'engagent à la plus grande ponctualité.
3.2 Le calendrier annuel de fonctionnement L'établissement est ouvert 200 jours par an. Le calendrier de fonctionnement est établi début novembre pour l'année suivante. Les familles auront en leur possession ce calendrier courant novembre.	Il est recommandé aux familles d'être très attentive à ce document qui organise l'accueil de leur enfant pour toute l'année civile.

3.3 Matériels et fournitures Les fournitures pédagogiques et d'activité sont à la charge de l'établissement. Cependant chaque année une dotation en petite fournitures est demandée à la famille.	La famille se doit de fournir les matériels et fournitures nécessaires à la scolarité et la prise en charge éducative de leur enfant dès le premier jour de rentrée, selon la liste fournie. Si des difficultés existent, l'assistante sociale de l'établissement est à la disposition des familles pour essayer d'y répondre.
3.4 Les transports L'établissement met en place des transports collectifs matin et soir pour les personnes accueillies de leur domicile à l'établissement et de l'établissement au domicile. Une société de transport, prestataire de service, est chargée de cette mission. Chaque famille a en sa possession les coordonnées de cette société. Les horaires concernant chaque personne accueillie sont communiqués aux familles en fin d'année pour l'année suivante ou lors des entretiens d'admission lorsque cette dernière survient en cours d'année. Des modifications peuvent intervenir en cours d'année. Par ailleurs, selon le projet d'accompagnement, les transports en commun peuvent être utilisés, à la charge de l'établissement.	En cas d'absence ou de retour après absence, il appartient à sa famille de prévenir la société prestataire en appelant au numéro communiqué. Tout retard répété et/ou injustifié pourra donner lieu à la suspension de la prestation transport, dans la mesure où il entraîne des nuisances pour l'ensemble des usagers du circuit concerné. De manière générale, tout comportement mettant en péril la sécurité du transport, pourra donner lieu à la suspension de cette prestation.
3.5 Les repas La personne accueillie bénéficie d'un repas servi à table chaque midi en salle de restauration. Pour certaines occasions, des repas peuvent être préparés et consommés, soit au sein du service, soit au sein de la cuisine pédagogique, soit à l'extérieur de l'établissement. A chaque table, les personnes accueillies sont accompagnées par un ou plusieurs professionnels sur les temps de repas. Il existe une commission restauration à laquelle participent des représentants des salariés et des personnes accueillies Six types de menus adaptés peuvent être proposés par notre prestataire. Il existe une commission restauration à laquelle participent des représentants des salariés et des personnes accueillies Six types de menus adaptés peuvent être proposés par notre prestataire.	Les personnes accueillies doivent respecter les horaires définis. Elles peuvent, selon leur âge, participer au service de l'après repas. En ces occasions, le nettoyage de la salle utilisée fait partie intégrante de l'activité. Certains types de menus adaptés sont délivrés uniquement sur certificat médical. La consommation d'alcool par les personnes accueillies est interdite au sein de l'établissement.
3.6 Les activités Tous les coûts liés aux activités sont pris en charge par l'établissement.	Lors d'activités exceptionnelles, il peut être demandé une participation financière aux familles.

Les activités présentées à l'ensemble des personnes accueillies sont construites pour répondre aux besoins généraux du développement des enfants, adolescents et jeunes adultes, et selon les besoins exprimés au sein du projet individualisé de chacun. Durant les activités les personnes accueillies peuvent être photographiées ou filmées par des professionnels.	Il est souhaitable que les familles participent étroitement à l'élaboration du projet individualisé de leur enfant et en soient également acteur. Le responsable légal peut s'opposer, en remplissant le document remis par l'IME, au fait que l'utilisateur soit photographié ou filmé.
3.7 Les absences	La fréquentation permanente de l'établissement pendant toutes ses périodes d'ouverture, y compris les vacances scolaires, est obligatoire. Il est rappelé par ailleurs que l'assiduité scolaire est une obligation légale de 6 à 16 ans. Toute absence doit être signalée le jour même au secrétariat de l'IME avant 10h. Si cette absence est supérieure à 48 heures, elle doit être dûment justifiée (certificat médical) ; le chef de service concerné peut joindre la famille pour en connaître les raisons. Le directeur peut aussi demander par courrier des explications. Si les absences sont trop fréquentes et non motivées, le directeur interpellera les autorités compétentes (MDPH, protection de l'Enfance, Juge des Enfants).
3.8 Les objets personnels L'introduction d'objets personnels, notamment de valeur, est fortement déconseillée. En cas de vol, de dégradation ou de perte d'un objet personnel non autorisé, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.	L'utilisation de console de jeux, téléphone portable et autre outil de communication personnelle nomade est formellement interdite dans l'enceinte de l'IME et des établissements partenaires. Leur utilisation peut entraîner leur confiscation par le directeur ou son représentant pour restitution à la famille sur convocation du directeur.

4 LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE

DROITS	DEVOIRS
4.1 Le Respect des Personnes et de l'environnement La personne accueillie est respectée par les différents intervenants de l'IME.	La personne doit respecter tant dans les actes, que dans les paroles l'ensemble des personnels qui interviennent dans la structure ainsi que ses camarades. L'évolution des nouvelles technologies est un véritable progrès de société mais leur usage doit être réglementé ; c'est pourquoi il est strictement

	interdit de prendre des photos ou des films des personnes accueillies ou du personnel de l'établissement sans autorisation, de mettre en ligne des images ou des textes nuisant à l'établissement ou à la vie de l'établissement, des commentaires dégradants sur un camarade ou un professionnel, ou des messages contraires au respect des personnes.
La personne accueillie doit être respectée par la population extérieure à l'établissement, tant lors de visite de l'IME par des tiers que lors d'activités vécues en dehors de l'IME. En cas de difficultés, les personnes présentes doivent intervenir et en faire part à leur chef de service ou directeur pour suite à donner.	Une bonne intégration passe par le respect des personnes rencontrées (une tenue et des attitudes correctes) au sein de la ville (dans les bus, chez les commerçants, lors d'activités culturelles, sportives ou autres,...).
La personne accueillie a le droit de vivre dans des conditions permettant sa sécurité, sa liberté de parole, son bien-être, son évolution,...	Toutes formes de violence (physiques, verbales, psychologiques) sont strictement interdites. La possession de couteaux, d'armes (même factices) ou autres objets dangereux, est strictement interdite, ainsi que l'introduction de substances illicites.
La personne accueillie doit être protégée contre le vol de ses affaires personnelles autorisées. Tout vol peut faire l'objet d'une plainte auprès des services compétents par la direction de l'IME.	La personne accueillie doit signaler tout problème de vol ou racket auprès de l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, du chef de service ou de la direction.
Toute information préoccupante recueillie par un professionnel de l'établissement, concernant un usager, pourra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.	Tout commerce ou troc dans l'enceinte de l'établissement, des établissements partenaires, ou pendant les transports, est strictement interdit. En cas de conduites déviantes (vols, violences,...) et ce malgré l'intervention de l'équipe éducative, un rapport de comportement avec fiches événementielles devra être obligatoirement établi. La direction peut, selon les situations, procéder à une exclusion temporaire accompagnée d'une plainte ou d'un signalement à l'autorité administrative et / ou judiciaire.
La personne accueillie a le droit d'avoir une vie affective.	La personne accueillie doit faire preuve de retenue dans ses rapports aux autres (pas d'attitude provocante devant les autres camarades).
Il est rappelé de manière générale que la consommation de cigarettes nuit gravement à la santé.	Conformément à la législation en vigueur, personne ne doit fumer à l'intérieur des locaux.
4.2 L'hygiène Corporelle et vestimentaire Selon les difficultés passagères ou pathologiques des usagers, un accompagnement éducatif à la toilette peut	Tous les usagers doivent adopter une tenue propre, décente, et adaptée à chaque saison ; les tenues

être mis en place par les personnels assurant leur accompagnement. Dans tous les cas, le personnel éducatif est en droit d'intervenir si l'hygiène corporelle et vestimentaire ne respecte pas les autres.	excentriques ou provocantes ne sont pas acceptées. Les casquettes, bonnets et autres couvre-chefs ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.
4.3 L'accès aux soins L'infirmerie est accessible aux heures d'ouverture de l'établissement en fonction des besoins. L'infirmière assure les urgences. Dans ces situations, elle se doit de mettre l'enfant en situation de sécurité (appel auprès de services d'urgence) puis si nécessaire, en informe les parents pour suite à donner. La personne accueillie bénéficie d'une vigilance de la part des personnels de l'IME par rapport aux suivis des traitements et de son état de santé. Le médecin scolaire pourra alerter les familles sur la nécessité de consulter tel ou tel spécialiste, ou d'engager certains soins ne relevant pas de l'établissement. Des actions de prévention (bucco-dentaire, obésité, hygiène de vie,...) sont organisées conjointement par l'équipe médicale, éducative, pédagogique et la psychologue de l'IME en partenariat avec des organismes externes à l'établissement.	Les parents ou responsables légaux doivent se porter disponibles pour venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite. Ils doivent également porter à la connaissance de l'infirmerie les soucis éventuels de santé que leur enfant peut rencontrer. Aucune médication ne pourra être donnée sans présentation par les parents ou responsables légaux d'une ordonnance actualisée. Les vaccinations obligatoires sont à la charge des parents et à leur initiative. Il est rappelé que les parents ont un devoir de soin vis-à-vis de leur enfant, qui plus est sur injonction du médecin scolaire.
4.4 Le droit d'expression Des temps d'expression peuvent être organisés afin que les personnes accueillies puissent exprimer leurs souhaits, leurs désirs sur le fonctionnement de l'établissement. Les contenus de ces temps doivent être transmis au Conseil de la vie Sociale de l'IME. La parole de l'enfant est favorisée, respectée par les professionnels, sans jugement de valeur	Les personnes participant à ces temps doivent le faire dans le respect d'autrui et de l'établissement.
4.5 Les sanctions En cas de contestation d'une sanction prononcée par l'équipe éducative ou le chef de service, l'usager, ses parents ou responsables légaux pourront saisir le Directeur de l'établissement par courrier. En cas de contestation d'une sanction prononcée par le Directeur, ils pourront de même saisir le Directeur Général de l'AFEDAM.	Lors d'un non-respect du règlement de fonctionnement de l'IME par la personne accueillie, des sanctions peuvent être prises à son encontre : ▪ <u>avertissement oral par le personnel</u> ; quand le personnel remarque un manquement au règlement, la personne concernée en sera informée de vive voix et invitée à reparler de ce manquement en individuel lors d'une reprise éducative.

	▪ <u>sanction éducative ou scolaire adaptée</u> (travail scolaire supplémentaire, privation d'activité, travail d'intérêt général). ▪ <u>avertissement avec reprise par le chef de service</u>, si malgré l'échange avec l'équipe éducative, l'usager ne respecte toujours pas le règlement. ▪ <u>courrier à la famille</u> ; si les avertissements verbaux sont sans effet, la Direction sera informée de ce manquement et notifiera par écrit à l'usager et à ses parents les faits qui lui sont reprochés. ▪ <u>rencontre préalable avec le directeur</u> ; si l'équipe éducative ne perçoit aucune amélioration après réception du courrier, une entrevue sera alors organisée avec la Direction et des représentants de l'équipe éducative, l'usager et ses parents afin d'entendre les explications de chacun. A l'issue de la rencontre, une décision sera prise en fonction du type et de la gravité des faits. ▪ <u>exclusion temporaire</u> ; si les faits sont très graves ou si la personne persiste à ne pas respecter le règlement, une exclusion temporaire sera prononcée, après information de la MDPH, et après avis de l'équipe pluridisciplinaire. ▪ <u>demande d'exclusion définitive</u> ; en cas de récidive ou si les faits mettent en danger la personne accueillie elle-même, ses camarades ou le personnel de l'établissement, une exclusion définitive pourra être demandée à la MDPH par le directeur, après avis de l'équipe pluridisciplinaire, avec proposition d'orientation vers un autre lieu d'accueil. Dans ces situations, la famille de la personne accueillie sera avertie de la situation et selon la gravité des faits l'usager sera entendu en présence de ses parents.
--	--

5 MODALITES DE FIN DE PRISE EN CHARGE

DROITS	DEVOIRS
5.1 Intégration dans le monde adulte La mission principale de l'IME est de permettre à toute personne accueillie de s'intégrer, selon ses possibilités, dans le monde adulte tant socialement que professionnellement. L'établissement, tout au long du temps d'accompagnement, proposera des orientations à l'usager et à sa famille quant à l'avenir de ce dernier. L'établissement organisera des stages vers d'autres établissements afin de valider le projet d'orientation du jeune adulte et, une fois l'orientation prononcée, afin de lui permettre une intégration progressive. A l'âge adulte, la MDPH prononcera l'orientation. Lors de la sortie de l'usager de l'établissement, et en accord avec la famille, un dossier présentant ses compétences et ses difficultés sera présenté à l'établissement pour adulte de destination.	La personne accueillie et sa famille devront expliciter leurs attentes afin qu'elles puissent être travaillées et discutées. Dès lors que le jeune adulte percevra l'AAH une participation financière pourra être demandée pour des stages avec hébergement. Il est également attendu une implication et une participation des familles et de l'usager pour qu'il puisse se rendre sur ses lieux de stages. Cette implication dans le projet de vie est indispensable au maintien dans l'établissement des jeunes adultes de plus de 20 ans.
5.2 Rupture du contrat de séjour ▪ à l'initiative de la famille La famille peut à tout moment mettre fin au contrat de séjour. ▪ Lors de l'admission dans un établissement pour adulte, de manière automatique ▪ à l'initiative de l'établissement L'établissement peut demander à la MDPH l'arrêt du contrat de séjour, lorsque l'établissement ne peut plus répondre aux besoins de la personne accueillie ou que cette dernière, par son comportement, fait comprendre son mal être au sein de l'IME. Dans ces situations, la famille sera étroitement associée à cette démarche. L'IME se doit de faire des propositions de réorientation à la famille, qui ensuite seront étudiées par la MDPH. La dénonciation du contrat de séjour nécessite obligatoirement une validation de la MDPH et fait l'objet d'une notification de la part de cette dernière.	La famille doit faire connaître par écrit au directeur de l'IME son intention de mettre fin au contrat de séjour, document qui sera transmis conjointement à la MDPH

6 PROCEDURE DE RECLAMATION, DE SUGGESTION

L'établissement se doit d'être à l'écoute de ses acteurs, notamment des familles et des usagers.

En cas de réclamation, de suggestion ou de remarque éventuelle, il est possible d'en faire part au référent du projet de la personne accueillie ou au chef de service concerné.

Celui-ci remontera l'information aux personnes concernées lors des réunions d'équipe ou de direction.

La direction reste disponible pour aborder de vive voix ou par courrier les contenus des possibles réclamations, suggestions.

Personnes qualifiées :

En cas de besoin, le nom des personnes qualifiées pour le territoire de Metz, ainsi que les modalités de leur saisine, sont joints en annexe du présent règlement.

7 INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'IME La Roseraie dépendant de l'association AFAEDAM, exerçant son action d'établissement d'accueil pour enfants en situation de handicap, est amené à ce titre à recueillir des données à caractère personnel et/ou sensible et déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

L'association AFAEDAM et l'ensemble de ses établissements et services s'engagent conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016) à la protection des données à caractère personnel, des personnes en situation de handicap, des salariés, des bénévoles et des partenaires et amis auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur action.

A l'occasion de cette relation donnant lieu à la transmission d'informations, l'association AFAEDAM et l'IME La Roseraie s'engagent à n'utiliser les données transmises qu'aux seules fins explicitement prévues par la finalité des missions et des engagements pris auprès des personnes en situation de handicap accueillies et suivies.

Par le Règlement de Fonctionnement délivré aux usagers, l'IME La Roseraie définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et accompagnées et les obligations de la vie collective telles que la structure d'accueil les prévoit.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès aux données, d'opposition au traitement des données, de rectification des informations recueillies et d'un droit à l'oubli par une non conservation desdites informations.

L'association AFAEDAM et l'IME La Roseraie s'engagent également dans le respect de l'application de nouveaux droits que sont la portabilité des données personnelles, l'opposition au profilage et la limitation du traitement des données.

Dans le cadre du RGPD, l'association se dote pour l'ensemble de ses établissements et services :

- D'un Responsable du Traitement qui sera l'association AFAEDAM elle-même représentée par le Directeur Général. Son rôle consistera à définir les finalités et les moyens se rapportant à l'utilisation des données.
 - AFAEDAM, Directeur Général - Responsable de Traitement, 108 route de Jouy, 57160 MOULINS les METZ
- D'un Délégué à la Protection des Données qui a pour mission d'informer et conseiller sur la conduite à tenir pour l'application du RGPD.
 - AFAEDAM, Délégué à la Protection des Données, 108 route de Jouy, 57160 MOULINS les METZ

Enfin, il convient de rappeler que la CNIL demeure l'autorité de contrôle en capacité de recevoir et analyser les réclamations (CNIL.fr ou CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 PARIS Cedex 07).

B- Charte des droits et libertés de la personne accueillie



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

IME
LA ROSERAIE

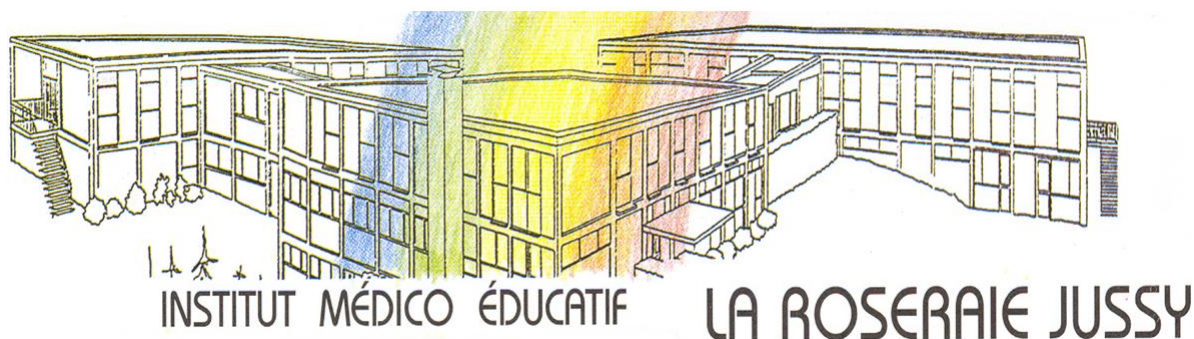
Charte des droits et
Charte des droits et

libertés

de la personne accueillie
de la personne accueillie

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un des sept outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui vise notamment à développer le droit des usagers.

Le respect des 12 articles de cette charte constitue de fait un engagement de l'ensemble des professionnels de l'IME La Roseraie, dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes confiés à l'établissement.



Article 1 – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, à son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientations :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements

ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des

établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

C- Contrat de séjour



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

IME
LA ROSERAIE

CONTRAT DE SÉJOUR

(ou DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE)

L'établissement est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un exemplaire du contrat est transmis à l'Association Gestionnaire de l'établissement – « A.F.A.E.D.A.M ».

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

L'IME « La Roseraie » de l'A.F.A.E.D.A.M.

Représenté par

Agissant en qualité de

Et d'autre part :

Enfant :

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

.....

Représenté par :

M. ou Mme :

Né(e) le : à

Adresse :

.....

Lien de parenté :

Agissant en qualité de :

La prise en charge par l'IME de l'enfant..... est conditionnée par une orientation administrative (Maison Départementale des Personnes Handicapées) – M.D.P.H.

Art.1^{er} : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable durant la période de la prise en charge notifiée par la M.D.P.H. y compris les prolongations éventuelles.

Art.2 : OBJECTIFS DE PRISE EN CHARGE

Afin d'assurer une prise en charge optimale à la personne accueillie, l'établissement se fixe les objectifs suivants :

- ✓ Aider de manière à donner un maximum d'autonomie
- ✓ Orienter, guider et soutenir
- ✓ Assurer le bien-être physique et moral
- ✓ Assurer la sécurité de l'enfant
- ✓ Développer les moyens d'expression
- ✓ Développer les potentialités intellectuelles, manuelles et physiques
- ✓ Assurer une scolarité élémentaire selon ses aptitudes
- ✓ Développer les aptitudes nécessaires pour accéder au monde du travail
- ✓ Maintenir les acquis
- ✓ Favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne, sociale et professionnelle
- ✓ Assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie
- ✓ Assurer une surveillance médicale et des soins constants
- ✓ Transporter l'enfant pour toute sortie organisée par l'IME dans le cadre des activités

Art.3 : PRESTATIONS DE PRISE EN CHARGE

Une période d'observation de 3 à 6 mois est nécessaire pour définir de manière adaptée les prestations adéquates à fournir à l'enfant

Pendant cette période d'observation, l'IME « La Roseraie » s'engage à développer :

- Des prestations éducatives
- Des prestations pédagogiques
- Des prestations de soins et d'actions thérapeutiques
- Des prestations de soutien et d'accompagnement

Au cours de cette période d'évaluation dite initiale, l'équipe professionnelle de l'établissement s'engage à :

- Recueillir les souhaits, besoins et attentes de l'enfant et de sa famille / représentant légal, afin d'élaborer de manière conjointe le projet individualisé tout en tenant compte des moyens mis à la disposition de l'établissement.
- Evaluer les potentiels et capacités de la personne.

Art. 4 : L'IME « LA ROSERAIE » ACCUEILLE LES ENFANTS SELON UN CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT FIXÉ ANNUELLEMENT

L'enfant intègre un groupe scolaire et éducatif adapté à son âge et conformément au descriptif du projet d'accompagnement.

Le transport est à la charge de l'IME qui mettra en place des points de ramassage.

En cas de stages dans d'autres établissements une participation pourra être demandée à la famille. Le transport pourra être à la charge des familles.

Le prix de journée est pris en charge par la Sécurité Sociale et défini dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il comprend toutes les prestations prévues dans le projet pédagogique

Les prestations médicales et paramédicales et de rééducation prises en charge par l'établissement doivent obligatoirement être prescrites par un médecin de l'établissement. A défaut, la famille/représentant légal devra assurer la charge des dépenses médicales qu'elle engagerait.

Toute prise de médicaments doit être obligatoirement accompagnée de l'ordonnance du médecin traitant, ces médicaments sont confiés à l'infirmerie de l'établissement.

Art. 5 : COOPÉRATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET DE SON REPRÉSENTANT LÉgal

Afin de garantir les droits de la Personne Accueillie et de sa famille/représentant légal, et plus particulièrement de recueillir le consentement du projet d'accompagnement individualisé, la personne accueillie et/ou son représentant légal s'engage à répondre aux invitations de l'établissement.

Le présent contrat est valable sous réserve de la participation à l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé dans les 3 à 6 mois qui suivent l'admission.

La personne accueillie et son représentant légal acceptent les règles fixées par le règlement de fonctionnement de l'établissement, et s'engagent à s'investir dans le projet tel qu'il est défini conjointement.

Toute absence de l'enfant doit être justifiée par un arrêt médical.

Art. 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RÉVISION DU CONTRAT DE SÉJOUR

La modification du présent document doit impérativement intervenir par avenant dans les 3 à 6 premiers mois suivant l'admission. Cet avenant vient préciser plus concrètement les objectifs et prestations de prise en charge adaptée à l'enfant, à l'issue d'une période d'observation et d'évaluation.

L'avenant correspond au projet d'accompagnement personnalisé et doit être revu tous les ans.

Les changements des termes initiaux du document faisant l'objet d'avenants ou de modifications sont conclus ou élaborés dans les mêmes conditions que lors de sa première élaboration.

Art. 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Ce document peut être résilié :

- ❖ Soit à la demande du représentant légal :
 - En cas de désaccord sur le projet individualisé
 - En cas de changement de domicile
 - En cas de force majeure
- ❖ Soit par le Directeur de l'IME « La Roseraie » :
 - En cas de désaccord fondamental sur le projet individualisé
 - En cas de refus d'orientation proposé par l'établissement après acceptation de la MDPH
 - En cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité des usagers ou du personnel
- ❖ Soit automatiquement dès l'admission effective dans un autre établissement

En cas de contentieux, l'établissement proposera une réunion de conciliation.

Dans tous les cas la MDPH sera associée, notamment afin qu'une solution alternative soit trouvée si besoin.

Art. 8 : CONTENTIEUX DU CONTRAT DE SÉJOUR

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation ne serait pas suffisante, le représentant légal pourra faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévus à l'art.9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

Pour la signature du document, la personne accueillie (si elle est jeune majeure) ou son représentant légal, peut

être accompagné de la personne de son choix.

En cas de contentieux, le Tribunal de Metz est le seul compétent.

Art. 9 : CLAUSE DE CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES OU RGPD

Conformément à l'application du règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement Général sur la Protection des Données, il est conclu par le contrat de séjour / DIPC , qu'aux informations personnelles portées dans ce contrat de séjour et dans l'ensemble des documents concernant l'utilisateur sont garanties :

- La sécurisation des données personnelles
- Un droit de regard sur l'utilisation des données personnelles
- La garantie du respect de la réglementation sur la protection des données et le respect des droits des personnes

Art. 10 : CLAUSES DE CONFORMITÉ

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations afférent à ce document et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à : le

Le Directeur de
l'IME « La Roseraie »

La personne accueillie :

NOM :

Prénom :

Signature :

Représentant légal :

Le cas échéant : personne assistant à la signature

NOM :

NOM :

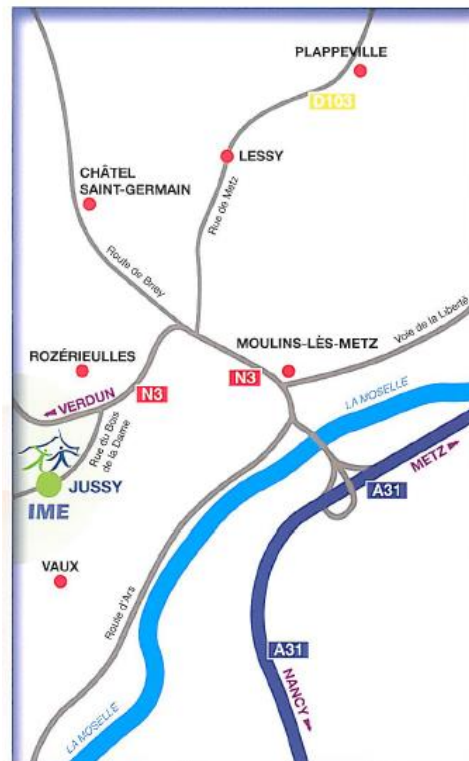
Prénom :

Prénom :

Signature :

Signature :

D- Plaquette de présentation



ADRESSES UTILES

M.D.P.H.

Europiazza
Bâtiment D – Entrée 3
Rue Claude Chappé
57070 METZ TECHNOPOLE

A.F.A.E.D.A.M. (Siège social)

108, route de Jouy
57160 MOULINS LES METZ

IME

21 rue du Bois de la Dame
JUSSY
BP 20079
57163 Moulins les Metz
☎ 03.87.60.05.90

 **afaedam**
Institut Médico-Éducatif
La Roseraie

L'**IME La Roseraie** est une structure
médico-sociale accueillant 131 enfants,
adolescents ou jeunes adultes de 3 à 20 ans
présentant des retards de
développement et/ou intellectuels,
avec ou sans troubles associés



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
de 8h à 17h30
Le MERCREDI
de 8h à 13h

Association Familiale d'Aide aux Enfants
Déficients de l'Agglomération Messine.





Les Missions

- Accompagner les enfants à partir de 3 ans, sur les plans thérapeutique, éducatif et scolaire, afin de favoriser le développement de leur autonomie personnelle et sociale.
- Permettre aux adolescents et jeunes adultes de construire un projet de vie correspondant à leurs souhaits et à leurs aptitudes.
- Accompagner la famille dans ses interrogations autour de la problématique concernant son enfant.
- Affiner le diagnostic, mener une réorientation si nécessaire.

L'Admission

L'orientation vers l'**IME**, d'un enfant ou d'un adolescent, est notifiée / décidée par la MDPH à la demande de la famille. Une visite d'admission est ensuite programmée, puis le directeur prononce l'admission.

Le Financement

Le fonctionnement de l'**IME** et les prestations sont totalement financés par l'Agence Régionale de Santé.

Les Modalités d'intervention

La complémentarité des professionnels permet de partager une vision globale de la situation de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte.

Le projet individuel d'accompagnement permet de définir conjointement avec la famille, en fonction des besoins et des attentes de la personne accueillie, le juste équilibre entre :

- Les prises en charges et suivis thérapeutiques.
- L'accompagnement éducatif et social.
- La scolarité adaptée, intégrant notamment 2 classes délocalisées.
- La préparation à la vie professionnelle et / ou à la vie en foyer.

L'établissement comprend un secteur IMP (3/14 ans) et un secteur IMPRO (14/20 ans).

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h à 16h30 (sauf mercredi : 9h/13h).

Les transports domicile/établissement sont organisés par l'**IME**.

L'équipe du service

L'équipe pluridisciplinaire de l'**IME** La Roseraie se compose de :

- Un directeur.
- Deux chefs des services éducatifs coordonnant une équipe de 28 éducateurs spécialisés, éducateurs techniques et éducateurs sportifs.
- Un médecin psychiatre pour enfants et un médecin généraliste.
- Une psychologue.
- Deux orthophonistes.
- Une psychomotricienne.
- Une infirmière.
- Une assistante sociale.
- Une coordonnatrice pédagogique entourée de 5 enseignants.
- Une équipe administrative et technique.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à prendre contact avec l'établissement au :

03.87.60.05.90